



Plan régional santé environnement 2011 – 2013

Auvergne

Approuvé par monsieur le Préfet de région par arrêté du 21 avril 2011

Modalités d'élaboration

Le gouvernement a publié le 26 juin 2009 le second Plan du plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement. Ce deuxième plan s'inscrit dans la continuité des actions du premier. Porté par deux axes clés, la réduction des expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé et la réduction des inégalités environnementales, il propose 58 mesures concrètes qui fixent des orientations pour l'élaboration en Auvergne d'un Plan régional santé environnement de seconde génération (PRSE 2).

Pour construire le Plan régional, des travaux préparatoires ont été conduits sous l'égide d'un comité de pilotage, par des ateliers thématiques après appel à candidature selon les principes de gouvernance issus du Grenelle de l'Environnement.

Ils se sont attachés à rassembler les éléments de diagnostic disponibles pour identifier les enjeux et les axes de progrès souhaitables et possibles en Auvergne.

Ces réflexions ont permis de définir un ensemble d'actions concrètes susceptibles d'être mises en œuvre localement pour « réduire les expositions aux facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement » sur la période 2011-2013.

Elles s'organisent en trois volets complémentaires en correspondance avec les enjeux identifiés :

- La préservation des milieux de vie

(Air - eau - sols - espaces clos)

- La protection des personnes vulnérables

(Enfants –femmes en âge de procréer –personnes fragiles ou fragilisées par leur patrimoine génétique ou la maladie - travailleurs)

- Le développement des relais de prévention

(Par la formation, l'information, le partage des savoirs faire et des outils)

L'avant projet de PRSE2 a été soumis à consultation au cours du mois de novembre 2010, consultation écrite auprès de 162 organismes et instances représentatives des activités et des territoires, et consultation via internet pour le grand public, avant son adoption par le comité de pilotage..

A partir du support ainsi constitué, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé, en application de l'article R1310-1 du code de la santé publique ont proposé à monsieur le Monsieur le Préfet de région le second plan régional santé environnement pour l'Auvergne.

Sommaire

Réduire l'exposition de la population Auvergnate aux facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement

PRESERVER LES MILIEUX DE VIE

Environnements extérieurs

A : Agir sur la qualité de l'air et les émissions sonores

Objectif général → Protéger les habitants des effets de la pollution atmosphérique et du bruit.

Objectifs opérationnels

- A1 : Limiter les expositions induites par le trafic routier.
- A2 : Limiter les expositions d'origine industrielle et agricole

B : Agir sur la qualité de l'eau

Objectif général → Garantir la satisfaction des besoins en eau d'aujourd'hui et de demain en mettant en synergie les politiques de restauration des milieux et de sécurité sanitaire.

Objectifs opérationnels

- B1 : Sécuriser et pérenniser l'approvisionnement en eau potable
 - B1-1 Protéger les ressources en eau destinées à la consommation humaine
 - B1-2 Améliorer la qualité des eaux distribuées vis-à-vis des risques reconnus
 - B1-3 Anticiper les facteurs de dégradation des eaux destinées à la consommation humaine
- B2 : Améliorer la sécurité des eaux de baignades et de loisirs nautiques.
- B3 : Appréhender la qualité sanitaire des eaux d'irrigation
- B4 : Soulager les milieux récepteurs.

C : Agir sur la qualité des sols

Objectif général → Intégrer l'impact de l'état des sols dans l'appréciation de la qualité sanitaire de l'environnement

Objectifs opérationnels :

- C1 : Reconnaître et gérer les altérations des sols et des sédiments

Environnements intérieurs

D : Agir sur la qualité des espaces clos

Objectif général → Mettre pleinement en œuvre les dispositifs visant à sécuriser les locaux destinés à l'habitation, à l'accueil du public.

Objectifs opérationnels

- D1 : Dynamiser la lutte contre l'habitat indigne
- D2 : Poursuivre la réduction des facteurs de risques avérés, à fort impact sur la santé
 - D2-1 Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone
 - D2-2 Prévenir les pathologies liées aux expositions à l'amiante
 - D2-3 Prévenir les cancers du poumon liés à l'exposition au radon
- D3 : Réduire les sources d'allergènes et de moisissures dans les habitations

PROTEGER LES PERSONNES VULNERABLES

E : Protéger les enfants et les femmes en âge de procréer

Objectif général → Prendre en compte la sensibilité spécifique aux premiers âges de la vie.

Objectifs opérationnels

- E1 Poursuivre la lutte contre le saturnisme infantile
- E2 Protéger les espaces scolaires
- E3 Protéger les espaces familiaux

F : Protéger les personnes fragiles ou fragilisées

Objectif général → Prendre en compte la réceptivité particulière de certaines catégories de population.

Objectifs opérationnels

- F1 : Limiter les expositions aux légionelles
- F2 : Limiter les expositions aux pollens allergisants.
- F3 : Développer la concertation sur les ondes électromagnétiques
- F4 : Accompagner les patients dans la gestion de leurs facteurs de risques

G : Protéger les personnes dans leurs activités professionnelles

Objectif général → Améliorer la connaissance sur les expositions aux risques en milieu professionnel et optimiser leur gestion dans une optique sanitaire et environnementale.

Objectifs opérationnels

- G1 : Mieux connaître les risques professionnels, et les actions conduites à l'égard des CMR , pour les développer.

DEVELOPPER LES RELAIS DE PREVENTION

PAR LA FORMATION, L'INFORMATION, LE PARTAGE DES METHODES D'INTERVENTION, ET DES OUTILS.

H : Former les relais de la prévention sanitaire individuelle.

Objectif général → Construire une culture locale en santé environnementale porteuse d'initiatives de prévention sanitaire.

Objectifs opérationnels

- H1 : Organiser la formation des professionnels de santé à la gestion des risques d'origine environnementale
- H2 : Organiser la formation des techniciens du bâtiment à la gestion des facteurs de risques liés aux logements.
- H3 : Organiser la formation des enseignants à l'éducation à la santé

I : Accompagner les actions collectives de prévention sanitaire en région Auvergne

Objectif général → Développer les synergies entre les politiques nationales et les politiques locales développement durable et de prévention sanitaire.

Objectifs opérationnels

- I-1 : Relayer les campagnes nationales de sensibilisation et d'information sur les risques sanitaires d'origine environnementale.
- I-2 Promouvoir l'inscription d'actions de prévention des risques sanitaires d'origine environnementale dans les programmes locaux (agenda 21 – ateliers santé ville- contrats territoriaux)

J : Partager les éléments d'analyse et les expériences réussies

Objectif général → Favoriser l'accès aux éléments d'appréciation et le partage des savoirs faire.

Objectifs opérationnels

- J-1 : Rapprocher les systèmes d'information du domaine de la santé, du domaine de l'environnement et du domaine du travail, concevoir des tableaux de bord dédiés à l'évolution des facteurs de risques sanitaires en Auvergne, créer un lieu d'échange régional sur la thématique santé environnement travail

PRESERVER LES MILIEUX DE VIE

Thème A : Agir sur la qualité de l'air **et les émissions sonores**

Pour

**Protéger les habitants de la pollution
atmosphérique et du bruit.**

2 actions

9 mesures

Une priorité pour l'Auvergne : Prendre en compte l'incidence sanitaire de la qualité de l'air et du bruit dans les décisions d'aménagement.

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° A1

Références PNSE2 : actions 3-13-14-15

| | |
|---|--|
| Thème : A-Agir sur la qualité de l'air et l'environnement sonore Protéger les habitants de la pollution atmosphérique et du bruit. | Intitulé de l'action : limiter les expositions induites par le trafic routier |
|---|--|

Pilote : DREAL

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|--|--|
| <p>Les travaux du PRQA ainsi que les travaux préparatoires du schéma régional climat air et énergie, montrent que les transports routiers en Auvergne génèrent environ 60% des émissions totales en oxydes d'azote (ce chiffre est de 15% pour les émissions de COV et de 10% pour les émissions de particules). La qualité de l'air est donc très fortement dépendante des rejets issus du trafic routier.</p> <p>D'un point de vue sanitaire, une étude réalisée en 2005 (données 2000) sur l'agglomération de Clermont avait évalué l'impact sanitaire à court terme de la pollution atmosphérique sur une année à 28 décès anticipés, 8 hospitalisations pour motif respiratoire et plus de 70 hospitalisations pour motif cardio-vasculaire et l'impact à long terme à 69 décès anticipés. Le gain sanitaire d'une diminution de 25% des niveaux moyens de pollution a été estimé à 36% des décès anticipés et à 42% des hospitalisations.</p> <p>Le PRSE doit s'attacher à réduire l'impact des transports sur la santé des populations. A côté d'outils pouvant servir d'aide à la décision pour l'organisation de transports moins agressifs pour les riverains, cette thématique du PRSE peut également être abordée sous l'angle de la réduction des flux via les plans de déplacement des entreprises et des administrations (PDE / PDA). Ceux-ci constituent un réel levier d'action sur l'économie, le social et l'environnement. Ils s'inscrivent dans une évolution européenne, et mondiale, pour une approche plus durable de la mobilité. Enfin les mobilités douces outre leur intérêt environnemental en tant qu'alternative à la voiture doivent aussi être appréhendées sous l'angle des « bénéfices santé » tirés de l'activité physique qu'elles supposent.</p> <p>Des actions ont déjà été engagées, à l'exemple du site de co-voiturage départemental proposé par le conseil général de Haute Loire, qui permet la création de communautés d'utilisateurs pour des zones d'activités économiques, des quartiers d'affaires, ou des entreprises importantes. Des réflexions sont aussi en cours à Clermont-Ferrand sur le plan de déplacement interentreprises.</p> <p>Les transports sont également sources de nuisances sonores. Le bruit est source de gêne et de stress, il convient de considérer le bruit comme un facteur d'altération de la qualité de vie portant atteinte à la santé (troubles du sommeil, effets sur l'appareil auditif, troubles</p> | <p>Les objectifs sur le thème des transports se situent à plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -définir des actions ciblées de réduction des émissions issues des transports prenant en compte les mesures nationales et régionales en matière de politiques de transports. Il est pour cela nécessaire de réaliser un état des lieux régional faisant le point sur les émissions des différents modes de transport et leurs conséquences en termes d'exposition des populations.. -favoriser l'élaboration de PDE/PDA et promouvoir le covoiturage. -favoriser l'équipement des flottes captives en filtres à particules. - inciter au développement des mobilités douces pour réduire la pollution atmosphérique et le bruit, mais aussi favoriser l'activité physique -résorber les points noirs de bruit pour réduire les nuisances sonores subies par les populations les plus exposées au bruit des infrastructures. Les actions se situeront dans le cadre des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui permettent des actions curatives (traitement acoustique des logements les plus exposés, murs antibruit, etc.). Certaines opérations intéressantes pourront être valorisées ou évaluées en matière de réduction de la gêne pour la population exposée. |

psychologiques). Deux tiers des français se disent personnellement gênés par le bruit à leur domicile et près d'un Français sur six a déjà été gêné au point de penser à déménager. Les transports aériens ou terrestres sont considérés comme la principale source de nuisances sonores (54 %), devant les bruits liés au comportement (21 %) et aux activités industrielles et commerciales (9 %).

Les gestionnaires d'infrastructures de transport (État, collectivité....) doivent établir sur leur territoire des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) imposés par la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Ces plans permettent de résorber les points noirs : cartographie des points noirs, accompagnement financier à l'insonorisation des logements, recours à des techniques moins bruyantes, etc. Le Grenelle de l'environnement a pris l'engagement de la résorption des points noirs en 5 ans.

Opérations programmées

| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
|--|---|---|----------------|------------------|-------------|
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| A1-a) Réaliser une étude établissant un état des lieux détaillé de la consommation énergétique, des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques associées au trafic des différents modes de transport dans la région. Cette étude ayant pour but de définir des actions ciblées de réduction des émissions et des expositions. | DREAL | | | | |
| A1-b) Estimer le nombre de véhicules appartenant à des flottes captives sur l'agglomération de Clermont-Ferrand et favoriser, leur équipement en filtres à particules | ADEME DREAL SMTC | | | | |
| - Inciter à l'introduction d'une clause environnementale dans les marchés de transport scolaire afin de privilégier les véhicules les moins polluants dans la mise en œuvre du service public de transports | | | | | |
| A1-c) Réaliser un bilan des PDE/PDA aujourd'hui en vigueur permettant de faire ressortir les bonnes pratiques à l'attention des PDE encore en projet | | | | | |
| -Réaliser un guide permettant de faciliter le lancement de telles démarches à l'échelle de l'agglomération de Clermont-Ferrand | ADEME, SMTC , Ville de Clermont- | | | | |

| | | | | | |
|---|---|--|---|---|--|
| | Ferrand | | | | |
| - Mettre en place un plan de déplacement inter entreprises sur la zone de la Pardieu à Clermont-Ferrand. | ADEME, SMTC, Ville de Clermont-Ferrand | | | | |
| A1-d) Développer les mobilités douces, moins polluantes, moins bruyantes et génératrices d'activités physiques favorables à la santé de ceux qui les pratiquent. | Collectivités locales, Villes OMS, Villes PNNS, Ateliers santé villes, ARS | M : Évolution du linéaire de voies cyclables | | | |
| A1-e) Réduire les émissions polluantes des transports routiers en faisant la promotion de la charte CO2 auprès des entreprises de transport | DREAL, sociétés de transport routier | M : nombre d'entreprises labellisées R : nombre de tonnes de SO2, de Nox et de particules évitées sur la région | | | |
| A1-f) Définir un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) dans chaque département et sur l'agglomération de Clermont-Ferrand (localisation, diagnostic, programmation des actions) pour les grandes infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires | DDT, Conseils Généraux, DREAL, ADEME, CETE, Clermont-Communauté | | aucun plan départemental adopté / programmation des 1 ^{ères} opérations de résorption en 2010 environ 350 points noirs de bruit dans la région | 1 plan par département (État et conseil général) et grande agglomération en 2013 - Objectif de résorption défini dans les plans | |
| A1-g) Mettre en œuvre les objectifs de résorption prévus par les PPBE. | | | | | |
| -Réaliser une opération pilote de résorption | DDT, ADEME, CETE, collectivités | M : Projet pilote porté à connaissance via le Système d'information en santé environnement (cf action J). | | | |
| - Évaluer son impact auprès de la population. | DDT, ADEME, CETE, collectivités | R : Nombre de personnes soustraites aux nuisances sonores par l'opération de résorption. | | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| | | | | | |

A lire

Pollution de l'air et santé (INVS) <http://www.invs.sante.fr/surveillance/psas9/default.htm>

Surveillance de la qualité de l'air en Auvergne (Atmo) : <http://www.atmoauvergne.asso.fr>

Émissions dans l'air (CITEPA) : <http://www.citepa.org/emissions/index.htm>

Inventaire régional d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre dans le cadre du schéma régional Climat-air-énergie :

Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB) <http://www.bruit.fr/FR/info/Bruit%20du%20trafic%20routier/0203>

Directive bruit 2002/49/CE <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Directive-bruit.html>

Observatoires du bruit des transports terrestres dans les grandes agglomérations : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/observatoire_bruit.pdf

Élaboration des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (ADEME) : <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?sort=-1&cid=96&m=3&id=55945&ref=&nocache=yes&p1=111>

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° A2

Références PNSE2 : actions 2-5-6-11

| | |
|---|---|
| Thème : A : Agir sur la qualité de l'air et l'environnement sonore Protéger les habitants de la pollution atmosphérique et du bruit. | Intitulé de l'action : Limitier les expositions d'origine industrielle et agricole |
|---|---|

Pilote : DREAL

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|---|--|
| Dans notre région, la qualité de l'air est surveillée par le réseau Atmo dans les principales agglomérations, autour des sites industriels importants et en milieu rural. Même si, la plupart du temps les indices de qualité de l'air sont plutôt bons, le maintien de cette qualité de l'air reste un objectif, en particulier dans les zones urbaines à fort potentiel de développement. Des actions visant à limiter les pollutions ou les expositions sont prévues dans le cadre d'autres plans élaborés par l'État ou les collectivités. En complément des mesures spécifiques au trafic routier, le PRSE a donc circonscrit son périmètre d'intervention à quelques actions spécifiques, complémentaires aux autres plans. Ainsi, le PRSE 1 avait visé la réduction des émissions aériennes industrielles d'oxydes d'azote et de quelques substances toxiques. Le PRSE 2 s'inscrit dans la continuité, en visant la réduction d'émissions industrielles d'autres substances toxiques (HAP, mercure, arsenic, et solvants chlorés). | Un certain nombre d'actions de réduction des pollutions ou des expositions sont prévues dans le cadre d'autres plans (PRQA, PPA, SRCAE). Dans le cadre du PRSE, les actions retenues visent à contribuer à une réduction de 30% au plan national des émissions industrielles de certaines familles de polluants toxiques dans l'air (solvants chlorés, HAP, arsenic et mercure). |

Opérations programmées

| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
|--|---------------------------|---|---|--|-------------|
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| A2-a) Poursuivre la réduction des émissions industrielles | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> – Mieux connaître les flux de substances toxiques (benzène et autres solvants toxiques, HAP, dioxines/PCB, arsenic, mercure) générés par les principaux émetteurs industriels de la région. – Obtenir de la part des principaux émetteurs industriels identifiés des programmes de réduction de leurs émissions aériennes de ces substances | DREAL, industriels | Évolution des flux annuels rejetés (voir § observations ci-dessous) | Élaboration d'un plan d'action régional identifiant 8 installations industrielles pour lesquelles, soit la connaissance des flux rejetés doit être consolidée, soit des actions de réduction de ces flux mises en place | 100% des émetteurs identifiés ont mis en œuvre un programme de réduction de leurs émissions en 2013. Suivi du % de réduction des émissions dans l'air | |

| | | | | | |
|---|--------------|--|--|--|--|
| toxiques | | | 3 établissements ont déjà engagé en 2010 des actions de réduction de leurs émissions | | |
| A2-b)Apprécier l'incidence du programme général de réduction de l'utilisation de pesticides (ecophyto 2018) sur la qualité de l'air en milieu urbain et en milieu rural. | Atmo, | | | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| Évolution des flux totaux de substances rejetées, déclarés par les 8 établissements retenus dans l'action A2-a) : | | | | | |
| <u>Arsenic :</u> 2007 : 61 kg - 2008 : 38 kg - 2009 : 30 kg | | | | | |
| <u>Mercuré :</u> 2007 : 16 kg - 2008 : 18 kg - 2009 : 12 kg | | | | | |
| <u>dichlorométhane :</u> 2007 : 429 t - 2008 : 144 t - 2009 : 10 t | | | | | |
| <u>diméthylformamide :</u> 2008 : 80 t - 2009 : 39 t | | | | | |
| <u>perchloréthylène :</u> 2007 : 4,25 t - 2008 : 21,3 t - 2009 : 24,6 t | | | | | |
| <u>HAP :</u> 2008 : 723 kg - | | | | | |
| A lire | | | | | |
| Registre français des émissions polluantes : http://www.irep.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php | | | | | |

PRESERVER LES MILIEUX DE VIE

Thème B : Agir sur la qualité de l'eau

Pour

Garantir la satisfaction des besoins en eau d'aujourd'hui et de demain en mettant en synergie les politiques de restauration des milieux et de sécurité sanitaire.

6 actions

16 mesures

Une priorité pour l'Auvergne : Sécuriser la qualité bactériologique des eaux distribuées

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° B1-1

Références PNSE2 : actions 6-28

| | |
|---|---|
| <p>Thème : B : Agir sur la qualité de l'eau Garantir la satisfaction des besoins en eau d'aujourd'hui et de demain en mettant en synergie les politiques de restauration des milieux et de sécurité sanitaire B1 : Sécuriser et pérenniser l'approvisionnement en eau potable</p> | <p>Intitulé de l'action : Protéger les ressources en eau destinées à la consommation humaine</p> |
|---|---|

Pilotes : **ARS – DREAL – DRAAF**

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|---|--|
| <p><u>Contexte national</u> :</p> <p>La production d'eau destinée à la consommation humaine est assurée en France à partir de 30 000 captages. Le PNSE1 fixait pour objectif d'instaurer avant la fin de l'année 2010, autour de chacun d'eux les périmètres de protection prévus par le code de la santé publique afin de limiter les risques de pollutions accidentelles. Cet objectif n'a pas été complètement atteint.</p> <p>Le PNSE2 reconduit donc cette action en mettant en avant l'idée des « <i>communautés locales d'aire de protection</i> » qui était déjà présente dans le PRSE Auvergne avec l'incitation à s'engager dans une gestion coordonnée des risques de pollutions accidentelle sur l'axe Allier.</p> <p>Par ailleurs le Grenelle de l'environnement a ajouté un programme de préservation des bassins d'alimentation de 500 ouvrages vis-à-vis des pollutions diffuses avant la fin de l'année 2012.</p> <p><u>Contexte régional</u> :</p> <p>L'Auvergne comptait 2579 points de production d'eau destinée à la consommation humaine à usage public (justiciables d'une DUP de protection). De 2005 à 2009, le taux de captages dotés d'un périmètre déclaré d'utilité publique est passé de 46,2% à 63,6%, ce qui correspond à une évolution de la part des débits protégés de 60,4% à 83,2%. A la fin de l'année 2009 il restait donc encore 938 captages dépourvus de protection légale, alimentant environ 220 000 habitants.</p> <p>La communauté d'intérêt sur l'axe Allier a été citée dans les SCOT et dans les SAGE, mais n'a pas encore trouvé d'expression concrète en matière de protection collective des points de production d'eau destinés à la consommation humaine.</p> <p>D'autre part, 19 sites de production ont été identifiés au titre des priorités du Grenelle et devront donc faire l'objet avant 2012 d'un programme d'action vis-à-vis des pollutions diffuses, à l'échelle des bassins d'alimentation en appliquant principalement le dispositif des</p> | <p>→ Accélérer l'instauration des protections réglementaires pour les captages qui en sont encore dépourvus.</p> <p>→ Mettre en œuvre les programmes d'action visant à limiter les pollutions diffuses sur les 19 sites prioritaires identifiés en région Auvergne.</p> <p>→ Favoriser l'émergence d'une dynamique</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'anticipation <ul style="list-style-type: none"> .repérage des sources de pollutions historiques au voisinage des captages . application des politiques de réduction des intrants sur les masses d'eau utilisées pour l'AEP, pour aller au-delà d'une ambition de strict respect des normes. - et de mutualisation <ul style="list-style-type: none"> . Concrétisation des communautés locales d'aire de protection (Cf : Val d'Allier). . Diffusion des savoirs faire (cf. action J) |

| | | | | | |
|--|--------------------------------------|---|----------------|------------------|-------------|
| <p>« zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.</p> <p>Les SDAGE donne la possibilité d'agir dans les bassins versants où les sources de pollutions sont de nature à compromettre les objectifs de bon état, où à menacer une ressource en eau « potabilisable ».</p> <p>Enfin, au plan quantitatif, les SDAGE identifient des nappes d'eau souterraine à préserver dans le futur pour l'alimentation en eau potable</p> | | | | | |
| Opérations programmées | | | | | |
| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| B1-1-a) Poursuivre la mise en place des périmètres de protection (DUP) | | R : Nombre de captages bénéficiant d'une DUP de protection : | 1522 | 2671 | |
| - Instruire les demandes de déclaration d'utilité publique des mesures de protection | ARS, communes et EPCI | M : Nombre de captages protégés annuellement par une DUP. | 100 | | |
| - Mettre en œuvre les mesures administratives prévues par le code de la santé publique envers les réseaux dont les captages ne sont pas encore dotés de la protection légale, (<i>notamment lorsqu'une décision de protection n'a pas encore été prise, où lorsque celle-ci n'a pas eu de suites tangibles</i>). | Préfets, ARS communes et EPCI | M : Nombre de mises en demeure M : Nombre de consignations de sommes M : Nombre de travaux d'office | 0 0 0 | | |
| - Contrôler de l'application effective des mesures de protection sollicitées. | ARS, communes et EPCI | M : Nombre d'installations inspectées | 12 | | |
| | | | | | |
| B1-1 b) Compléter l'inventaire des sources de pollution historiques | | | | | |
| - Participer au croisement des bases de données : sols pollués/captages AEP en vue d'enrichir les analyses de vulnérabilité. | BRGM, ARS | M : Production des conclusions issues du croisement des bases de données | Sans objet | | |
| | | | | | |
| B1-1-c) Maîtriser les pollutions diffuses dans les bassins | | R : population bénéficiaire (somme des | 0 | | |

| d'alimentation | | captages AEP concernés | | | |
|--|--|---|---|----|--|
| - Accompagner les collectivités maîtres d'ouvrages des 19 captages prioritaires du Grenelle | DREAL, DDT, ONEMA, communes et EPCI, AELB, AEAG, chambres d'agriculture, Phyt'eauvergne | M : Nombre de bassins où un diagnostic est engagé | 4 | 19 | |
| - Inciter à l'application des préconisations de réduction des intrants en priorité sur les masses d'eau utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. - SDAGE - Plan d'actions « Zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole » « Ecophyto 2018 » -Diffuser et partager les expériences acquises | DRAAF, DDT, ONEMA, AELB, AEAG Communes et EPCI Phyt'eauvergne | M : Nombre de captages AEP concernés par un plan d'actions « Zones vulnérables aux nitrates ». M : Nombre de fermes de référence en place M: % de surface agricole concernée | ? | | |
| - Diffuser et partager des expériences acquises à l'échelle régionale, dans une optique de mutualisation et d'anticipation. | AELB, AEAD, ONEMA, AELB, AEAG Communes et EPCI Phyt'eauvergne | M : Nombre d'actions pilotes portant sur la réduction d'apports de NO3, ou pesticides dans les ressources en eau potable relayées par le Système d'information en santé environnement (cf action J) | 0 | | |
| B1-1-d) Réduire les sources de pollution ponctuelles identifiées dans le bassin versant. | | | | | |
| - Inventorier les déversoirs, trop pleins agricoles, etc...et remédier aux anomalies constatées. | Communes et EPCI, DDT, ONEMA, Agences de l'eau | M : % d'anomalies résorbées par rapport aux anomalies recensées. | | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| Le Plan régional santé environnement distingue la protection des points de production d'eau potable vis-à-vis des risques de pollution accidentelle qui s'imposent | | | | | |

aux maîtres d'ouvrages (périmètres de protection déclarés d'utilité publiques), des actions de réduction des pollutions diffuses à l'échelle des bassins versants qui résultent de politiques volontaristes. Dans tous les cas le souci de partager les expériences bonnes ou mauvaises est omniprésent afin d'aider les maîtres d'ouvrages à progresser collectivement dans une optique d'anticipation.

A lire

Protection de la ressource en eau utilisée pour la production d'eau potable : <http://www.sante-sports.gouv.fr/protection-de-la-ressource-en-eau-utilisee-pour-la-production-d-eau-potable.html>

Pollutions diffuses « Captages Grenelle » <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-preservation-de-la-ressource-en.html>

Dossier questions/réponses sur les pesticides : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Questions-Reponses,3225-.html>

FICHE ACTION N° B1-2

Références PNSE2 : actions 5-30

| | |
|--|---|
| <p>Thème : B : Agir sur la qualité de l'eau Garantir la satisfaction des besoins en eau d'aujourd'hui et de demain en mettant en synergie les politiques de restauration des milieux et de sécurité sanitaire</p> <p>B1 : Sécuriser et pérenniser l'approvisionnement en eau potable</p> | <p>Intitulé de l'action : Améliorer la qualité des eaux distribuées vis-à-vis des risques reconnus</p> |
|--|---|

Pilotes : ARS – Préfets

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|--|---|
| <p><u>Contexte national</u> :</p> <p>Le PNSE2 réaffirme l'objectif d'un accès commun à l'eau potable, et insiste sur la nécessité d'assurer en tous points du territoire une eau conforme au regard des critères microbiologiques. Il propose aussi de s'attacher aux substances émergentes.</p> <p><u>Contexte régional</u> :</p> <p>Si la région Auvergne n'échappe pas à la mise en évidence ici où là de facteurs de risques nouvellement documentés, liés à l'accroissement des pressions anthropiques sur les ressources en eau, à la précision accrue des techniques analytiques, au progrès des méthodes d'évaluation sanitaires, voire aux évolutions technologiques en matière de distribution d'eau, il subsiste localement des sources de dangers identifiées de longue date et pourtant non encore complètement maîtrisées pour une part conséquente de la population.</p> <p>En 2009 : - 116 000 personnes ne disposaient pas encore d'une eau bactériologiquement fiable.</p> <p>Effets adverses potentiels : gastro entérites aiguës, dyspepsie, arthrite réactive, SHU, ulcères et cancers de l'estomac....</p> <p>(remarque : la fiabilité est réputée acquise si 95% des données de surveillance concluent à l'absence d'indicateurs de risques)</p> <p>- 31 000 personnes étaient toujours approvisionnées avec une eau présentant un excès d'arsenic.</p> <p>Effets adverses potentiels : Cancers (peau, poumon, vessie)</p> <p>Ces deux chiffres situent les priorités régionales, avant de s'intéresser aux sources de dangers plus insidieuses.</p> <p>Par ailleurs les ateliers ont souligné, que malgré les efforts déployés par les services de contrôles</p> | <p>- Sécuriser les systèmes d'approvisionnement en eau potable, en s'attachant prioritairement aux facteurs de risques sanitaires avérés de longue date en Auvergne.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque immédiats (insécurité bactériologiques) . - Risques à long terme (sur exposition à l'arsenic hydrique) |

| pour porter à la connaissance des abonnés les informations relatives à la qualité des eaux distribuées (plus de 3000 fiches d'information diffusées chaque année aux responsables de la distribution d'eau, mise en ligne sur internet etc....) une large part des consommateurs était encore dans l'ignorance des caractéristiques du produit livré à son robinet, notamment dans les immeubles collectifs, où le titulaire de l'abonnement ne relaie pas systématiquement les informations qui lui sont annuellement communiquées avec la facture d'eau. | | | | | |
|--|---------------------------------------|--|----------------|------------------|-------------|
| Opérations programmées | | | | | |
| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| B1-2-a) Éradiquer les excès d'arsenic hydrique | | R : Nombre de personnes exposées à un excès d'arsenic dans les eaux destinées à la consommation humaine | 31 000 | 0 | |
| - Mettre en œuvre les mesures administratives prévues par le code de la santé publique envers les réseaux où la limite de qualité de 10 µg/l n'est pas respectée. | ARS, Préfets, communes et EPCI | M :Nombre cumulé de mises en demeure M :Nombre cumulé de consignations de sommes M :Nombre cumulé de travaux d'office | - | | |
| - Diffuser les résultats de l'enquête épidémiologique réalisée en Auvergne sur les effets de l'arsenic hydrique. | INVS, ARS, Préfets | M : Diffusion des résultats de l'enquête | Non | | |
| B1-2-b) Faire progresser la fiabilité bactériologique des réseaux | | R : Nombre de personnes alimentées par un réseau de distribution d'eau peu fiable au plan bactériologique | 116 000 | 60 000 | |
| - Mettre en œuvre les mesures administratives prévues par le code de la santé publique envers les réseaux où sont régulièrement détectés des indices de contamination fécale. | ARS, Préfets, communes et EPCI | M :Nombre cumulé de mises en demeure M :Nombre cumulé de consignations de sommes M : Nombre cumulé de travaux d'office | - | | |
| -Réaliser le projet d'étude visant à identifier les épidémies de gastro-entérites aiguës appréhendées par les données de l'assurance maladie et faire le lien avec les réseaux de distribution d'eau. (Le | INVS, ARS | M : Démarrage de l'étude | Sans objet | | |

| | | | | | |
|---|--|--|------|------|--|
| département de la Haute Loire est pressenti pour cette étude). | | | | | |
| - Diffuser et partager des expériences acquises à l'échelle régionale, en matière d'organisation de prévention, de suivi et de maintenance, pour sécuriser la qualité bactériologique des réseaux d'eau | AELB, AEAD, communes et EPCI | M : Nombre d'actions locales portant sur la réduction des épisodes de contaminations bactériologiques relayées par le Système d'information en santé environnement (cf action J) | 0 | | |
| B1-2-c) Améliorer la diffusion vers les consommateurs des informations relatives à la qualité des eaux distribuées transmises annuellement au titulaire de l'abonnement. | | | | | |
| - Rappeler les obligations d'informations qui s'imposent aux responsables de la distribution d'eau, et maintenir la publication régulière des fiches de synthèse de qualité sur l'outil décrit en (J). | ARS | M : % de fiches d'information publiées annuellement (cf action J) | 100% | 100% | |
| - Inciter les titulaires d'un abonnement collectif à relayer en direction des consommateurs l'information qualitative qui leur est transmise annuellement avec la facture d'eau. | Communes et EPCI, ARS, Associations | M : Nombre d'actions locales à visée informative décrites dans le Système d'information en santé environnement | | | |

* Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■

Observations

La fiabilisation de la qualité bactériologique des réseaux d'eau au titre de la réduction des risques sanitaires à court terme et l'éradication des excès d'arsenic au titre de la réduction des risques sanitaires à long terme ont été appréhendés par les ateliers comme les deux priorités régionales en matière d'alimentation en eau potable au regard de l'importance de la population reconnue exposée. Le respect des limites de qualité légales est considéré en la matière comme un minimum pour tendre vers l'objectif d'égalité territoriale.

Un objectif de perfection en matière de distribution d'eau en Auvergne devrait prendre en compte d'autres paramètres tels par exemple les traces de pesticides parfois mises en évidence par les contrôles, (10 unités de distribution, 9790 habitants en 2009), un excès d'aluminium lié à un traitement de floculation (90 000 habitants en 2009), un excès de sous produits de chloration, mais ces anomalies restent ponctuelles, les risques induits encore peu caractérisés et en tout état de cause beaucoup moins décrits que le risque microbiologique ou celui associé à l'arsenic hydrique. Par ailleurs la réduction des contaminations anthropiques diffuses des ressources en eau passe nécessairement par la préservation des bassins versants (action B1-1) et celles des incidents de traitement par la maîtrise des processus à laquelle invite l'action B1-3.

En matière d'information, il est rappelé que tout titulaire d'un abonnement au réseau de distribution d'eau doit recevoir au moins une fois par an avec sa facture d'eau une information sur la qualité de l'eau qui lui est fournie.

Remarque : L'assemblée générale de l'ONU a reconnu le mercredi 28 juillet 2010 l'accès à une eau de qualité comme un droit humain « *le droit à une eau potable propre et de qualité et à des installations sanitaires est un droit de l'homme, indispensable à la pleine jouissance du droit à la vie* ».

A lire

Qualité de l'eau du robinet dans chaque commune : <http://www.sante-sports.gouv.fr/resultats-du-controle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable.html>

Bilans de qualité (national/département): <http://www.sante-sports.gouv.fr/bilan-de-la-qualite-des-eaux-d-alimentation.html>

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° B1-3

Références PNSE2 : actions 29-30

| | |
|--|--|
| <p>Thème : B : Agir sur la qualité de l'eau Garantir la satisfaction des besoins en eau d'aujourd'hui et de demain en mettant en synergie les politiques de restauration des milieux et de sécurité sanitaire</p> <p>B1 : Sécuriser et pérenniser l'approvisionnement en eau potable</p> | <p>Intitulé de l'action : Anticiper les facteurs de dégradation des eaux destinées à la consommation humaine.</p> |
|--|--|

Pilote : ARS

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|--|--|
| <p><u>Contexte national :</u></p> <p>Pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau potable le code de la santé publique met à la disposition des personnes responsables un arsenal législatif et réglementaire fait d'autorisations préalables (vérifications à priori de la pertinence des dispositifs de production et de distribution d'eau, et des moyens mis en œuvre pour assurer leur protection), de surveillance (détection des dérives) et de contrôles des résultats.</p> <p>Il s'y ajoute aussi à l'exemple de toute « industrie alimentaire » l'introduction d'un principe de mise sous assurance qualité fondé sur une étude de vulnérabilité. Celle-ci s'impose aujourd'hui aux structures les plus importantes (réseaux de plus de 10 000 habitants au nombre de 20 en région Auvergne) au titre de la prévention des actes de malveillance – article R 1321-23 du code de la santé publique -, et restent optionnelles pour les plus petites qui sont aussi les plus nombreuses (1500 en Auvergne).</p> <p><u>Contexte régional :</u></p> <p>A ce jour, aucun plan d'action fondé sur une étude de vulnérabilité n'a été porté à la connaissance des préfets.</p> <p>Il en résulte une gestion exclusivement normative qui conduit à envisager des corrections à postériori, c'est-à-dire après que les contrôles aient mis en évidence des anomalies (donc après exposition des consommateurs), et une gestion «sur le fil» c'est-à-dire visant au strict respect des seuils réglementaires du moment (et non pas à une exposition minimale pourtant souhaitable lorsque l'on s'intéresse à des substances indésirables dont les effets adverses sont sans seuils).</p> <p>Une posture de prévention vis-à-vis des risques sanitaires liés à la distribution d'eau suppose</p> | <p>- Favoriser une approche de prévention sanitaire dans la gestion des systèmes de production et de distribution d'eau.</p> |

| anticipation et exigence du mieux. Le PRSE2 souhaite l'encourager. | | | | | |
|---|---------------------------------------|---|----------------|------------------|-------------|
| Les remarques recueillies dans le cadre du processus de consultation sur l'avant projet de PRSE ont aussi souligné l'intérêt des interconnexions des réseaux d'eau en tant qu'outil de sécurisation de l'approvisionnement. | | | | | |
| Opérations programmées | | | | | |
| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| B1-3-a) Développer les démarches d'assurance qualité dans le domaine de la production et de la distribution d'eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. | | R : % de population alimentée par un réseau connu du préfet pour s'être doté d'un plan d'actions s'appuyant sur une étude de vulnérabilité | 0% | | |
| - Mettre en œuvre les mesures administratives prévues par le code de la santé publique envers les réseaux de plus de 10 000 habitants qui n'ont pas encore fait l'objet d'une étude de vulnérabilité. | ARS, Préfets, communes et EPCI | M : Nombre de réseaux de plus de 10.000 habitants dotés de plans d'actions s'appuyant sur une étude de vulnérabilité | 0 | | |
| - Inciter les collectivités de moins de 10 000 habitants à s'approprier la démarche. | AELB, AEAG, communes et EPCI | M : Nombre de réseaux de moins de 10.000 habitants dotés de plans d'actions s'appuyant sur une étude de vulnérabilité | 0 | | |
| B1-3-b) Prendre en compte les risques émergents | | R : % de population alimentée par un réseau investigué en région Auvergne dans le cadre des enquêtes nationales | | | |
| - Participer aux études exploratoires nationales sur la présence de certaines substances émergentes dans les eaux d'alimentation : (substances médicamenteuses, perfluorates, matériaux en contact avec l'eau, radionucléides...) Médicaments – perfluorates - chlorure de vinyle. | ARS | M : Nombre de réseaux investigués en région Auvergne dans le cadre des enquêtes nationales | 6 | | |
| - Inciter les collectivités maîtres d'ouvrages à s'intéresser à ces nouveaux paramètres (médicaments et perfluorates) en anticipant leur introduction dans les dispositifs réglementaires. | AELB, AEAD, communes et EPCI | M : Nombre de réseaux investigués en région Auvergne en complément des enquêtes nationales :0 | 0 | | |
| B1-3-c) Intégrer les préoccupations sanitaires dans les politiques d'économie d'eau et d'énergie - énergie géothermiques | | | | | |

| | | | | | |
|--|------------------------------------|--|-----------------|--|--|
| - réutilisation des eaux pluviales - usages de puits privés | | | | | |
| Définir les bonnes pratiques et obligations environnementales et sanitaires relatives : - aux prélèvements domestiques en eau souterraine, en insistant sur la disconnexion indispensable avec les réseaux publics de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. (<i>Usages de puits privés</i>) - à la réutilisation des eaux pluviales - à l'installation de doublets géothermiques | DREAL, ARS | | | | |
| Diffuser les bonnes pratiques | DDT, DDPP, communes et EPCI | M : Bonnes pratiques relayées par le Système d'information en santé environnement (cf. action J) | Mesure nouvelle | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| A lire | | | | | |
| Evaluation de la vulnérabilité des systèmes d'alimentation en eau potable : http://www.sante-sports.gouv.fr/evaluation-de-la-vulnerabilite-des-systemes-d-alimentation-en-eau-potable.html | | | | | |
| Utilisation des eaux de pluie : http://www.sante-sports.gouv.fr/1-les-risques-sanitaires-lies-a-l-utilisation-de-l-eau-de-pluie-a-l-interieur-des-habitations.html | | | | | |

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° B2

Références PNSE2 : actions 32 -31

| | |
|--|--|
| <p>Thème : B : Agir sur la qualité de l'eau</p> <p>Garantir la satisfaction des besoins en eau d'aujourd'hui et de demain en mettant en synergie les politiques de restauration des milieux et de sécurité sanitaire</p> | <p>Intitulé de l'action : Améliorer la sécurité des eaux de baignades et de loisirs nautiques</p> |
|--|--|

Pilote : ARS

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|---|---|
| <p><u>Contexte national</u> :</p> <p>La Directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000 a fixé pour objectif une atteinte du bon état des masses d'eau en 2015 à partir d'une gestion par bassins versants est mise en œuvre en France par les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).</p> <p>La directive européenne de 2006 relative à la qualité des eaux de baignades, transcrite en droit français en 2008 impose aux responsables des eaux de baignades d'établir au plus tard fin 2010 des profils de vulnérabilité, visant à identifier et à maîtriser les sources de pollutions (microbiologiques et physico chimiques) pouvant affecter la qualité des eaux de baignade.</p> <p>La protection de la qualité des eaux de baignades ne constitue donc qu'une application localisée du principe plus général de préservation des ressources en eau.</p> <p><u>Contexte régional</u> :</p> <p>Le premier plan régional santé environnement mettait déjà l'accent sur l'intérêt d'améliorer la connaissance de la vulnérabilité des bassins versants des baignades, afin d'anticiper les événements porteurs de risques sanitaires et de désaffection touristique, en soulignant la nécessaire prise en compte des facteurs d'eutrophisation des eaux dont les développements de cyanobactéries potentiellement dangereux pour le baigneurs ne sont qu'une conséquence.</p> <p>Le bassin hydrographique de la Loire en amont de sa confluence avec l'Indre est classé de longue date en « <i>Zone sensible aux risques d'eutrophisation de eaux</i> ». (Allier et Haute Loire en totalité, Puy de Dôme en majeure partie, et Cantal pour une petite partie du département).</p> <p>En 2008 16% des 73 sites de baignades déclarés en Auvergne ont du être momentanément interdits à la pratique du bain pour cause de qualité des eaux incompatible avec cet usage.</p> <p>Huit diagnostics de vulnérabilité (6 dans l'Allier + 3 dans le Puy de Dôme) étaient réalisés à la fin de l'année 2009.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les facteurs de dégradation de la qualité des eaux de baignades afin d'offrir une absolue garantie aux usagers. - Élargir les principes d'action au domaine des sports nautiques. |

| Opérations programmées | | | | | |
|---|---|---|----------------|------------------|-------------|
| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| B2-a) Anticiper les évènements perturbateurs | | R : Nombre d'évènements anticipés/ nombre total d'évènements (anticipés + subis). | 0 | 100 % | |
| - Assurer le suivi de la mise en place des profils de baignades et des plans d'actions associés. | Responsables des sites de baignades, ARS | M : % de profils finalisés | 0% | 100% | |
| - Définir et faire connaître les règles de gestion qualitative retenues pour chaque site. | Responsables des sites de baignades, ARS, DRJSCS | M : % de sites dont les règles de gestion sont portées à la connaissance du public par le Système d'information en santé environnement (cf action J). | 0% | 100 % | |
| B2-b) Maîtriser l'eutrophisation des plans d'eau | | | | | |
| - Appliquer les préconisations de réduction des apports de phosphore sur les masses d'eaux qui concourent à l'alimentation des zones de baignades, en cohérence avec les SDAGES et les SAGE. - Plan d'actions vis-à-vis de l'eutrophisation. - Contrats territoriaux | DDT, DD(CS)PP, AELB, AEAG Responsables des sites de baignades | M : Nombre cumulé de zones de baignades concernées par un plan d'actions vis-à-vis de l'eutrophisation. M : Nombre cumulé de zones de baignades concernées par un plan d'actions « Contrats territoriaux ». | 0 0 | | |
| - Intégrer l'évolution des colonies de cyanobactéries en tant qu'indicateur d'eutrophisation des milieux et de sécurité sanitaire des baignades qui y sont aménagées. | Responsables des sites de baignades, ARS AELB, AEAG | M : Nombre cumulé de sites de baignades où le suivi des cyanobactéries est associé à d'autres indices d'eutrophisation. R : % annuel de lieux de baignades avec un constat de plus de 100 000 colonies de cyanobactéries/ml. | 0 60% | | |
| * Opération : non commencée ; en cours ; terminée | | | | | |
| Observations | | | | | |
| | | | | | |

A lire

Eaux de baignades la qualité en temps réel : <http://baignades.sante.gouv.fr/editorial/fr/accueil.html>

Risques liés à la présence de cyanobactéries et de leurs toxines dans les eaux (ANSES) :

<http://www.afsse.fr/index.php?pageid=415&newsid=128&MDLCODE=news>

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° B3

Références PNSE2 : actions 32-51

| | |
|--|---|
| <p>Thème : B : Agir sur la qualité de l'eau</p> <p>Garantir la satisfaction des besoins en eau d'aujourd'hui et de demain en mettant en synergie les politiques de restauration des milieux et de sécurité sanitaire</p> | <p>Intitulé de l'action : Appréhender la qualité sanitaire des eaux d'irrigation</p> |
|--|---|

Pilotes : MISE 63

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|--|---|
| <p><u>Contexte national</u> :</p> <p>Le Conseil supérieur d'hygiène public de France a établi à la fin des années 1990 des recommandations pour la réutilisation des eaux usées, qui fournissent des premiers repères pour fixer des objectifs sanitaires pour les eaux à usage d'irrigation.</p> <p>Mais il n'y a pas pour l'heure d'obligations réglementaires en la matière.</p> <p><u>Contexte régional</u> :</p> <p>Le département du Puy de Dôme a été sensibilisé au sujet de la qualité des eaux d'irrigations, par la réalisation en 2000 d'un réseau d'irrigation en Limagne Noire alimenté par un prélèvement à la sortie de la station dépuración des eaux usées de Clermont-Ferrand. Cette opération a fait l'objet d'un suivi sanitaire au cours des premières années, et reste l'objet d'un suivi qualitatif permanent.</p> <p>La mission interservice de l'eau du Puy de Dôme a proposé d'engager un programme de qualification des autres pratiques d'irrigation dans ce département qui font souvent appel à des prélèvements dans des milieux superficiels à faibles capacités de dilution.</p> | <p>- Appréhender la qualité des eaux d'irrigation et les conséquences en matière de sécurité sanitaire des productions.</p> |

Opérations programmées

| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
|--|---------|---|----------------|------------------|-------------|
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| B3 Maîtriser l'impact sanitaire des eaux d'irrigation | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|--|------------|--|--|
| - Recenser les prélèvements dans le milieu naturel à usage d'irrigation, et qualifier l'état bactériologique des eaux utilisées. | DDT63 | M : Nombre de prélèvements à usage d'irrigation qualifiés au plan bactériologique. | | | |
| - Proposer des règles de gestion en fonction de la sensibilité sanitaire des cultures. (modes de consommation), et les soumettre aux instances d'évaluation nationales compétentes ANSES) * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | DRAAF (SRAL), ARS, DDT63 | M : Saisie des instances nationales d'évaluation. | Sans objet | | |
| Observations | | | | | |
| A lire | | | | | |
| Arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022753522&dateTexte=&categorieLien=id | | | | | |

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° B4

Références PNSE2 : actions 29-32-5-47

| | |
|--|---|
| <p>Thème : B : Agir sur la qualité de l'eau</p> <p>Garantir la satisfaction des besoins en eau d'aujourd'hui et de demain en mettant en synergie les politiques de restauration des milieux et de sécurité sanitaire</p> | <p>Intitulé de l'action : Soulager les milieux récepteurs.</p> |
|--|---|

Pilote : DREAL

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|---|--|
| <p>Récepteurs des sous produits évacués par voie hydraulique, les milieux aquatiques sont soumis à des pressions de nature très variées générant plusieurs types de dégradations. Certains rejets industriels comportent ainsi des substances jugées prioritaires (directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000) -Benzène et COV associés, HAP, PCB, dioxines, arsenic, mercure et solvants chlorés - pour la réduction progressive voire la suppression de rejets dans l'eau et dans l'air: bien que souvent émises en faible quantité, elles sont considérées comme dangereuses compte tenu de leur caractère toxique, persistant et bio accumulable.</p> <p>Les rejets urbains exercent également une pression sur les milieux aquatiques, soit directement par les rejets des stations d'épuration pour lesquels des efforts de mise en conformité restent nécessaires, soit par le biais des réseaux de collecte d'eaux usées dont les pertes peuvent être en certains endroits du territoire, très importantes, soit encore par le fait des réseaux dits pluviaux. Enfin, certaines substances véhiculées par les réseaux tels les résidus ou métabolites de médicaments font l'objet d'une attention nouvelle. Les résidus de médicaments produits par l'industrie mais aussi consommés en masse par la population et les animaux d'élevage sont présents dans l'environnement, sans que l'ampleur des risques liés à leur présence ne puisse aujourd'hui être évaluée, par ailleurs du point de vue sanitaire, ils ne peuvent être appréhendés comme des polluants ordinaires car leur usage a bien pour vocation première la recherche de bénéfice sanitaire. La convention portant engagement mutuels conclue avec les fédérations hospitalières à la suite du Grenelle de l'environnement prévoit (article 2.3) en engagement du MEEDDM et de l'ADEME à développer les connaissances concernant les effluents liquides des établissements de soins (présence de contaminants, flux, possibilités de traitement et de gestion au sens large) au travers d'études scientifiques et techniques qui associeront des établissements volontaires .</p> | <p>Contrairement aux autres actions résolument axées vers la protection directe des usagers de l'eau, celle-ci poursuit, dans l'esprit des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne et Adour-Garonne un objectif général de réduction des pressions sur les milieux aquatiques.</p> <p>Il s'agit donc d'une approche « à l'amont », à l'exception des PCB où les recherches sont orientées à partir des effets d'ores et déjà constatés sur les milieux récepteurs.</p> <p>Plusieurs actions sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire les rejets industriels de substances prioritaires dans l'eau (diagnostic puis mesures techniques de réduction des rejets) -réaliser un bilan concernant la mise aux normes des STEP urbaines ainsi qu'un calendrier prévisionnel de mise aux normes -identifier les réseaux pour lesquels il faut améliorer la performance de la collecte -identifier les principaux flux de substances médicamenteuses dans la perspective de définition de règles de gestion nationales |

Opérations programmées

| | | |
|---------|---------|---|
| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus |
|---------|---------|---|

| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
|--|---|--|------------------------------|------------------|-------------|
| B-4-a) Poursuivre la réduction des flux industriels indésirables dans les milieux aquatiques | | | | | |
| Réduire les rejets de substances prioritaires dans l'eau -phase 1 : diagnostic des rejets à travers un programme d'analyse -phase 2 : études technico-économiques pour la réduction des rejets de substances prioritaires dans l'eau et surveillance pérenne des rejets | DREAL, Industriels | | | | |
| B-4-b) Poursuivre la réduction des flux urbains indésirables dans les milieux aquatiques | | | | | |
| Réaliser un bilan concernant la mise aux normes des STEP urbaines ainsi qu'un calendrier prévisionnel de mise aux normes | MISE + collectivités | | | | |
| Identifier les réseaux pour lesquels il faut améliorer la performance de la collecte des eaux usées | MISE + collectivités | | | | |
| B-4-c) Contribuer à la compréhension et à la gestion des risques émergents | | | | | |
| <u>Résidus de médicaments</u> - Identifier les flux régionaux de substances médicamenteuses (urbains, industriels, agricoles), et estimer les apports dominants par bassins versants, en s'appuyant sur les modèles disponibles (Ex :étude Médiflux). - Rapprocher les résultats obtenus des campagnes nationales afin d'orienter le cas échéant des compléments d'investigations, vis-à-vis des eaux destinées à la consommation humaine notamment. - Rechercher Proposer si possible des mesures de gestion | ARS, Observatoire régional des médicaments, ONEMA, AELB, AEAD, ADEME, DREAL, DRAAF | M : Production d'un bilan sur les estimations de flux de substances médicamenteuses par bassin versant. M : Proposition de mesures de gestion | Sans objet Sans objet | | |
| <u>PCB</u> Participer aux campagnes nationales de recherches de PCB et PCT dans la chair des poissons sauvages. | DD(CS)PP, DRAAF, ONEMA | M : Nombre de sites régionaux qualifiés du point de vue de l'imprégnation de la faune piscicole en PCB. M : Linéaire concerné par un arrêté d'interdiction de consommation de | | | |

| | | | | | |
|--|----------------------|---|------------|--|--|
| | | poisson | | | |
| Mettre en œuvre les mesures utiles à la protection des consommateurs. | DD(CS)PP, ARS | M : Nombre de décisions préfectorales relatives à la consommation des poissons. | 1 (Sioule) | | |
| Observations | | | | | |
| <i>Trouver le « juste équilibre entre l'alarmisme et la négligence » W.Dab</i> | | | | | |
| A lire | | | | | |
| Médicaments et environnement (académie nationale de pharmacie) : http://www.acadpharm.org/dos_public/1_Rapport_Med_Env_version_JMH_def_JPC.pdf Plan national sur les résidus de médicaments dans l'eau : http://www.onema.fr/IMG/pdf/Dossier_de_presse_Plan_National_sur_les_Residus_de_Medicaments_dans_l_Eau_PNRM.pdf Plan national d'actions sur les PCB : http://www.pollutions.eaufrance.fr/pcb | | | | | |

PRESERVER LES MILIEUX DE VIE

Thème C : Agir sur la qualité des sols

Pour

**Intégrer l'impact de l'état des sols
dans l'appréciation de la qualité
sanitaire de l'environnement**

1 action

4 mesures

Une priorité pour l'Auvergne : Anticiper les contraintes de gestion liées à la qualité des sols

FICHE ACTION N° C1

Références PNSE2 :

| | |
|---|--|
| Thème : C : Agir sur la qualité des sols Intégrer l'impact des sols dans l'appréciation de la qualité sanitaire de l'environnement | Intitulé de l'action : Reconnaître et gérer les altérations des sols et des sédiments |
|---|--|

Pilote : DREAL

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|--|--|
| <p>Localement, l'altération des sols se distingue de celle des eaux superficielles ou de l'air par sa durée, du fait des effets de dispersion ou de dilution réduits.</p> <p>Les matériaux susceptibles d'avoir un impact au plan sanitaire et/ou environnemental peuvent être issus d'activités ayant cessé depuis plusieurs dizaines d'années et pour lesquelles la mémoire humaine s'est perdue. Il convient donc, en parallèle de mesures visant à prévenir l'apparition de pollutions nouvelles et à résorber celles issues d'activités contemporaines, de recenser les pollutions historiques afin de les gérer au mieux. Enfin, il convient d'utiliser les outils juridiques appropriés pour assurer la traçabilité dans le temps d'éventuelles restrictions d'usage imposées par une pollution résiduelle des sols, de sorte à éviter dans le futur les risques d'exposition de populations sensibles. Cette problématique est d'autant plus prégnante en Auvergne que notre région a un passé et minier et industriel très riche.</p> | <p>L'objectif est de limiter les risques d'exposition des personnes aux contaminations des milieux naturels apportées dans les sols par des déchets et autres sources polluantes. Cet objectif passe par la mise en place de mesures de gestion. Outre les actions régaliennes couramment menées par l'inspection des installations classées en matière de gestion de sols pollués par des activités industrielles, sont mises en avant les actions envisagées sur les terrils de résidus de traitement de plomb argentifère de Pontgibaud et Auzelle (mines dont l'exploitation a cessé il y a plus d'un siècle).</p> <p>Cet objectif passe également par des travaux de repérage des pollutions historiques. De nombreux projets d'aménagement actuellement réalisés en milieu urbain rencontrent des difficultés dans leur mise en œuvre, de par l'état des sols qui peuvent être marqués par des activités relativement anciennes. Dans le but d'anticiper ces difficultés, il est proposé une démarche expérimentale visant à repérer les zones potentiellement polluées, par l'examen d'archives et à reporter ces informations sur un système d'information géographique. Cette démarche a vocation à porter sur des zones devant être ré-aménagées.</p> <p>En matière de déchets, le PRSE retient l'importance de l'élimination des équipements contenant des PCB.</p> |

Opérations programmées

| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
|--|--------------|---|----------------|------------------|-------------|
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| C-1-a) Engager une démarche de gestion des terrils de résidus de traitement des mines de Pontgibaud et Auzelle. | DREAL | | | | |
| C-1-b) Réaliser une opération expérimentale de repérage des terrains potentiellement pollués sur une zone ayant vocation à être réhabilitée | | | | | |

| | | | | | |
|---|------------------------------|--|--|--|--|
| - Recherche d'une collectivité intéressée par l'intégration d'une reconnaissance de la qualité des sols dans la démarche d'urbanisation. | BRGM | | | | |
| - Mise en œuvre de l'expérimentation | Collectivités locales | | | | |
| C-1-c) Finaliser la mise en œuvre régionale du plan national PCB consistant à supprimer les équipements contenant cette famille de produits au-delà d'une certaine concentration | | | | | |
| C-1-d) Finaliser la réhabilitation de la mine d'Ouche | DREAL, ADEME | | | | |

* Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■

Observations

La campagne nationale visant à rechercher les établissements scolaires construits sur d'anciens sites industriels afin d'initier un diagnostic des lieux pour s'assurer de l'absence d'impact sanitaire est décrite dans la fiche E2 puisque axée sur les établissements scolaires. Elle relève d'une démarche qui pourrait cependant inspirer d'autres actions à l'égard de zones résidentielles, ou pour le moins de projets d'aménagement. C'est le sens de la proposition C-b)

A lire

Portail national sites et sols pollués : <http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?rubrique32&menu=auteurs>

Inventaire historique des sites industriels et activités de services : <http://basias.brgm.fr/>

Base de données sur les sols pollués : <http://basol.ecologie.gouv.fr/recherche.php>

Plan national d'actions sur les équipements contenant des PCB : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Que-sont-les-PCB-Quels-sont-leurs.html>

PRESERVER LES MILIEUX DE VIE

Thème D : Agir sur la qualité des espaces clos

Pour

Mettre pleinement en œuvre les dispositifs visant à sécuriser les locaux destinés à l'habitation, à l'accueil du public, et au travail.

5 actions
17 mesures

Une priorité pour l'Auvergne : Lutter contre l'habitat indigne

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° D1

Références PNSE2 : actions 25-26-27

| | |
|---|--|
| <p>Thème : D : Agir sur la qualité des espaces clos</p> <p>Mettre pleinement en œuvre les dispositifs visant à sécuriser les locaux destinés à l'habitation, à l'accueil du public, et au travail</p> | <p>Intitulé de l'action : Dynamiser la lutte contre l'habitat indigne</p> |
|---|--|

Pilote : DREAL

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|--|--|
| <p>Constituent un habitat indigne les locaux et installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé (loi du 27 mars 2009).</p> <p>La résorption de l'habitat indigne constitue l'une des 12 mesures phares du PNSE 2 pour réduire les inégalités environnementales, dont les inégalités socio-économiques.</p> <p>La généralisation, dans chaque département d'un pôle de lutte contre l'habitat indigne, est l'une des principales actions à mettre en œuvre.</p> <p>La lutte contre l'habitat indigne vise à protéger la santé des occupants, propriétaires ou locataires, et à rechercher les solutions adaptées pour améliorer les conditions d'habitat des populations concernées. La politique de lutte contre l'habitat indigne relève de plusieurs domaines (social, économique, foncier, sanitaire), et met en œuvre de multiples dispositifs contractuels (OPAH, FIG, PLH, PNRQAD), d'accompagnement (PDALPD) et offre la possibilité d'actions coercitives (insalubrité, indécence, péril) des lors que les règlements ne sont pas respectés. Ils doivent être activés de manière cohérente et coordonnée pour être efficaces.</p> <p>En Auvergne, bien que le nombre de logements estimés comme potentiellement indignes ait diminué de 15 000 unités entre 1997 et 2005, il avoisine encore les 54 000 selon les sources fiscales, soit 10% des résidences principales du parc privé, ce qui est un taux nettement supérieur au taux national de 7%. Il s'agit d'une estimation fondée sur des indicateurs fiscaux, qui doit être appréhendée comme une valeur maximale justifiant un repérage à une échelle territoriale plus fine.</p> <p>La sur occupation (action 26 du PNSE2) n'est pas un facteur déterminant en Auvergne. Ces caractéristiques de la région Auvergne peuvent guider dans le choix des outils de résorption les</p> | <p>Les objectifs du PRSE2 en matière d'habitat doivent donc permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'améliorer le repérage des situations les plus graves, et anticiper les besoins de relogement, tant provisoires que définitifs. -de définir des méthodes de travail et structurer les partenariats, autour de projets identifiés et partagés, afin de traiter en synergie tous les cas repérés. -de développer l'information et l'acquisition d'une culture commune en mettant en place un réseau d'échanges et en définissant des outils partagés. - d'aider les communes les moins armées pour traiter les questions d'habitat indigne. - de mener à leur terme les dossiers anciens de police spéciale de l'habitat |

plus pertinents

Le pilotage, l'organisation des circuits institutionnels, et la mise en place de procédures sont indispensables pour coordonner l'intervention des différents acteurs.

Or, cette organisation n'est pas toujours explicite. Une structuration est donc souhaitable autour de l'ensemble des acteurs pour un repérage actif, et un traitement pertinent. L'organisation mise en place dans le Puy-de-Dôme repose sur un centre de ressources (regroupant l'État, le Conseil Général, la CAF, la MSA et l'ADIL) et permettant de centraliser les signalements. Leur orientation vers le dispositif le plus approprié est ainsi facilitée. Par ailleurs à l'initiative du Conseil général du Puy de Dôme, une MOUS (maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale) a été installée pour assurer un accompagnement social efficace des publics en difficulté. Dans le département de la Haute Loire, le Conseil Général, l'État et l'ANAH ont créé en novembre 2008, une MOUS dans le cadre du PDALPD avec pour objectif de faire sortir 130 logements de l'indignité de 2009 à 2011. Un observatoire est aussi en projet.

Il convient de bien cerner les organisations existantes et le rôle des acteurs dans l'ensemble de la région afin de favoriser la mutualisation des idées et des pratiques.

Le PNSE2 invite entre autres à :

- généraliser dans les départements l'instauration de pôles de lutte contre l'habitat indigne en s'appuyant sur les dispositifs sectoriels qui ont déjà pu être mis en place à l'initiative de certains acteurs.
- inciter à la signature d'un protocole de lutte dans tous les EPCI tenus à l'élaboration d'un PLH.
- mettre en place dans chaque département un observatoire de l'habitat indigne dans le cadre de PDALPD.

Ces dispositifs ont vocation à favoriser le repérage des situations d'habitat indigne et de se mettre en situation de les traiter dans toute leur complexité (aide aux montages financiers, accompagnement social, et si besoin est mesures coercitives), y compris dans les communes qui isolément sont moins bien armées pour le faire.

Opérations programmées

| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
|---|------------------------|---|----------------|------------------|-------------|
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| D1-a) Établir un état des lieux des pôles, observatoires, processus, procédures et outils existants dans chacun des départements, mettant en évidence les freins et les leviers, et mettre à plat les financements existants | DREAL | | | | |
| D1-b) Mettre en place un réseau pérenne d'échanges d'expérience entre les différents acteurs de la politique de lutte contre l'habitat indigne dans la région | DREAL, DDT, | | | | |

| | | | | | |
|--|--|---|-------------|--|--|
| | DD(CS)PP, Conseils généraux, ADIL | | | | |
| D1-c) Définir des indicateurs communs pour les observatoires nominatifs de l'habitat indigne prévus dans le cadre des PDALPD. | DREAL, Conseils généraux | | | | |
| D1-d) Développer la diffusion de l'information sur les outils mobilisables pour lutter contre l'habitat indigne, ainsi que sur l'évolution du parc régional. | | M : Mise en ligne des informations sur l'outil partagé défini en J | | | |
| D1-e) Mettre en œuvre les dispositions de police spéciale relevant de l'Etat et des communes, et s'assurer de la complète réalisation des mesures prévues par les arrêtés. | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les dispositions de police spéciale relevant de l'État et des communes - Recenser les arrêtés qui n'ont pas été levés dans les délais impartis. - Vérifier l'état des immeubles, - Prononcer les mains levées là où elles peuvent l'être - S'assurer de l'exécution des arrêtés en mettant le cas échéant en œuvre à l'encontre des propriétaires défaillants les mesures administratives et pénales prévues par le code de la santé publique. | Préfets, ARS, communes | M : Nombre de logements ayant fait l'objet au cours de l'année d'une évaluation sanitaire ayant conduit à une procédure d'insalubrité au titre du CSP M : Nombre d'arrêtés d'insalubrité non levés. M : Nombre d'arrêtés de péril non levés | 7 57 | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| La réhabilitation des logements indignes dans une perspective durable passe aussi par la prise en compte des aspects de précarité énergétique. (cf : contrats locaux d'engagement mis en place pour la gestion du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART). | | | | | |
| A lire | | | | | |
| Tout sur l'habitat indigne : http://www.habitatindigne.logement.gouv.fr/ | | | | | |
| L'habitat indigne en Auvergne : http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Habitat_Indigne_en_Auvergne_cle2e13c1.pdf | | | | | |

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° D2-1

Références PNSE2 :

Thème : D : Agir sur la qualité des espaces clos
Mettre pleinement en œuvre les dispositifs visant à sécuriser les locaux destinés à l'habitation, à l'accueil du public, et au travail

D2 : Poursuivre la réduction des facteurs de risques avérés, à fort impact sur la santé

Intitulé de l'action : **Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone**

Pilote : ARS

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|---|---|
| <p><u>Contexte national :</u> Les conséquences sur la santé d'une exposition au monoxyde de carbone dépendent du taux de CO dans l'air ambiant et de la durée. A taux faibles, on observe des maux de tête, des troubles digestifs voire des malaises. A taux plus élevés, la victime tombe dans le coma. Les intoxications au monoxyde de carbone provoquent 90 décès par an en France (première cause de mortalité accidentelle par gaz toxique) et donnent lieu annuellement à 5000 hospitalisations, avec 1 à 4 % de séquelles à vie, principalement neurologiques ou cardiaques. Le risque d'intoxication est accentué par les conditions sociales (habitat vétuste, défaut d'entretien des appareils, chauffage d'appoint), les conditions météorologiques (froid intense, brouillard) et les habitudes locales. Un nouveau dispositif de surveillance nationale épidémiologique et d'alerte sur les situations d'intoxications avérées ou à risque a été mis en place sous la coordination de l'Institut de Veille sanitaire. Chaque année à l'automne, les ministères de l'intérieur et de la santé renouvellent les messages de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone. Enfin plusieurs dispositions réglementaires ont renforcé en 2009 les exigences techniques en matière d'installation de chaudières raccordées et de maintenance. Ces exigences sont motivées par des enjeux environnementaux énergétiques mais aussi sanitaires. Elles prévoient des mesures systématiques de CO lors de l'entretien annuel et définissent des seuils de gestion (de moins de 20 ppm en situation normale, à plus de 50 ppm qualifiant un danger grave avec en la circonstance arrêt de la chaudière</p> | <p>Le PRSE 1 a favorisé la structuration locale du dispositif d'alerte initié par l'Institut de Veille sanitaire, avec la réorganisation de la prise en charge des signaux, l'instauration d'une rencontre annuelle avec les déclarants, l'exploitation régionale des données recueillies. Le PRSE2 doit poursuivre dans cette voie en s'efforçant d'élargir encore le champ de recueil des signaux, par une sensibilisation des professionnels de santé dans une perspective de déclaration accrue, mais aussi d'information sur la complexité du diagnostic des intoxications à basses teneur en CO, et ceci en phase avec l'action H1. Les intoxications en milieu du travail mériteraient aussi d'être documentées à l'exemple des mesures de prévention de la récurrence prise en dehors du milieu du travail. En ce qui concerne la sensibilisation du public organisée chaque automne par l'INPES, celle-ci doit s'efforcer de trouver localement un plus large écho en mettant l'accent sur l'entretien des foyers de combustion qui bénéficie dorénavant d'un encadrement réglementaire très précis, et ceci dans l'esprit des actions I1 et I2. Enfin, compte tenu des nouvelles responsabilités des professionnels du bâtiment et des chauffagistes en matière de prévention, un accompagnement des métiers concernés pourrait se concevoir dans le cadre de l'action l'action H2.</p> |

par le vérificateur).

Contexte local :
 En Auvergne 33 affaires d'intoxications au monoxyde de carbone ont été signalés en 2009 correspondant à 80 personnes exposées. L'Auvergne ne se distingue pas du niveau national avec une saisonnalité de la survenue des intoxications au CO dans l'habitat (mois d'hiver) et une prépondérance des chaudières comme appareil en cause.
 Tous les cas portés à la connaissance des services de santé (hors secteur du travail mais le PRST 2 prévoit la constitution d'un groupe alerte santé travail voir considérant de la fiche G) donnent lieu à une enquête médicale (faite par le CTV de Grenoble) et environnementale visant à prévenir la récurrence. Les supports d'information de l'INPES sont régulièrement diffusés via les préfetures, les conseils généraux, les maires, les centres communaux d'action sociale, les services communaux d'hygiène et de santé.
 On constate cependant une certaine stabilité des cas signalés.
 Les services départementaux d'incendie et de secours disposent de détecteurs de CO dans tous leurs véhicules. SOS Médecin a été pourvu de dix appareils il y a quelques années. Le SMUR souhaiterait que ces détecteurs fassent partie du matériel courant.
 Le PRSE 1 a favorisé la structuration locale du dispositif d'alerte initié par l'Institut de Veille sanitaire, avec la réorganisation de la prise en charge des signaux, l'instauration d'une rencontre annuelle avec les déclarants, l'exploitation régionale des données recueillies.

| Opérations programmées | | | | | |
|---|----------------------|---|----------------|------------------|-------------|
| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| D2-a) Faire vivre et consolider le dispositif de signalement et de gestion des alertes relatif aux intoxications au monoxyde de carbone. | | | | | |
| Poursuivre les enquêtes médicales et environnementales systématiques, des cas déclarés et étudier la faisabilité de leur élargissement aux cas survenus en milieu du travail. | ARS, DIRECCTE | M : % de cas déclarés ayant donné lieu à enquête médicale et environnementale | 100% | | |
| Assurer un retour d'information périodique auprès des déclarants | ARS, CIRE | M : Organisation du retour d'information auprès des déclarants | | | |
| Réaliser à posteriori une enquête d'exhaustivité des signalements auprès des services d'urgence. (SAMU, SDIS.) | ARS - CTV | M : Réalisation d'une enquête annuelle d'exhaustivité des déclarations. | | | |
| Entretenir une information régulière des professionnels de santé pour favoriser notamment la prise en charge des intoxications | ARS, CIRE | M : Mise en ligne des informations sur l'outil partagé défini en J | | | |

| | | | | | |
|---|----------------------------|--|--|--|--|
| chroniques au monoxyde de carbone, en s'appuyant sur les dispositifs objet des actions H et J. | | | | | |
| D2-b) Allier les conseils liés à la performance énergétique avec la sécurité sanitaire | | | | | |
| Accompagner les évolutions réglementaires intervenues en matière de maintenance des chaudières par une information des ayants droits, associant la performance énergétique et la sécurité sanitaire | Espaces info énergie, ADIL | | | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| En France, les détecteurs de CO sont peu répandus et leur installation dans les logements ne figure pas parmi les dispositions réglementaires relatives à la prévention des intoxications par le CO (articles R131-31 à R131-33 du Code de la construction et de l'habitation). En fait, l'équipement des logements par des détecteurs fixes soulève de nombreuses questions concernant la fiabilité des appareils disponibles. | | | | | |
| A lire | | | | | |
| Prévention des intoxication au monoxyde de carbone : http://www.sante-sports.gouv.fr/les-intoxications-au-monoxyde-de-carbone.html | | | | | |
| Support d'information INPES : http://www.inpes.sante.fr/30000/actus2009/028.asp | | | | | |
| Bulletin de surveillance (INVS) : http://www.invs.sante.fr/display/?doc=surveillance/co/index.htm | | | | | |
| Aide au diagnostic des intoxications subaiguës ou chroniques http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/Diagnostiquer_des_intoxications_oxycarbonees.pdf | | | | | |
| Guide pratique de l'entretien des chaudières (ADEME) : http://ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/Guide_6728_entretien_chaudieres_0410.pdf | | | | | |

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° D2-2

Références PNSE2 : actions 10-41

| | |
|--|---|
| <p>Thème : D : Agir sur la qualité des espaces clos Mettre pleinement en œuvre les dispositifs visant à sécuriser les locaux destinés à l'habitation, à l'accueil du public, et au travail D2 : Poursuivre la réduction des facteurs de risques avérés, à fort impact sur la santé</p> | <p>Intitulé de l'action : Prévenir les pathologies liées aux expositions à l'amiante</p> |
|--|---|

Pilote : ARS

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|---|--|
| <p><u>Contexte national :</u> L'amiante, mutagène et cancérigène, est responsable d'atteintes pulmonaires : plaques pleurales dans 70 % des cas, cancer (cancer bronchopulmonaire, mésothéliome) dans 23 % des cas et une asbestose dans 7 % des cas. (<i>tableaux 30 et 30 bis des maladies professionnelles du régime général</i>) Depuis 1996 le législateur a mis en œuvre de nombreux dispositifs pour réduire l'exposition de la population et des travailleurs à ce facteur de risques. - Repérage des flocages calorifugeages et autres matériaux amiantés dans les ERP -Diagnostics préalables à la vente dans les immeubles - Précautions avant travaux et démolition – Gestion des déchets amiantés - Compte tenu de la large dispersion de l'amiante dans les constructions, ces dispositions sont toujours d'actualité, et tendent encore à se renforcer avec la progression de l'estimation des risques (révision du seuil de déclenchement des travaux de désamiantage, révision des limites d'exposition en milieu professionnel, intégration des fibres courtes...). Le PNSE2 développe ces sujets, dans son action 10 et s'attache aussi aux affleurements naturels d'amiante dans son action 41.</p> <p><u>Contexte local :</u> En Auvergne, environ 90 maladies professionnelles liées à l'amiante sont reconnues par an (mesothéliomes et/ou plaques pleurales), soit 900 au cours de dix dernières années. Le nombre de personnes concernées n'est pas précisé. On estime que le secteur du bâtiment et des travaux publics représente 6% des maladies ainsi recensées (maçons, electriciens, plombiers, chauffagistes). 121 cas de décès par mésothéliome pleural ont été déclarés en Auvergne de 2000 à</p> | <p>Le PRSE1 avait mis l'accent sur la nécessité de renforcer la vérification de la bonne exécution des dispositions réglementaires visant à protéger la population générale dans les immeubles bâtis et les salariés dans les entreprises. Ces orientations restent pertinentes, avec aujourd'hui un besoin d'évaluation accru.</p> <p>Le repérage des matériaux amiantés dans les immeubles bâtis et la définition de plans de gestion des lors qu'ils ont été reconnus, restent un axe majeur de la prévention tant que l'exhaustivité des diagnostics ne sera pas acquise. Cette action de fond doit cependant s'accompagner du développement d'outils d'évaluation permettant de mieux appréhender l'évolution des expositions actuelles et des effets du passé. Enfin la prise en compte des matériaux amiantés en fin de vie (chantiers de démolition, déchets) s'inscrit aussi dans les préoccupations locales.</p> <p>Le PRSE2 propose de</p> <ul style="list-style-type: none"> -Poursuivre la vérification de la bonne exécution des diagnostics dans les ERP - Construire un outil de synthèse régional de la gestion du risque amiante ; -Favoriser la mise en œuvre du dispositif de déclaration obligatoire des mésothéliomes <p>Coordonner la gestion de l'exposition des travailleurs et du voisinage dans les chantiers de démolition d'importance ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Accompagner la bonne gestion des déchets contenant de l'amiante liée. |

| <p>2007, soit 15 cas annuels en moyenne, sans évolution significative au cours du temps.. Cette mortalité est inférieure à la « mortalité attendue » en appliquant le taux national de mortalité de l'année 2000 à la structure de la population Auvergne, et ce quelque soit le département.</p> <p>L'Auvergne a pourtant une histoire de l'amiante, avec plusieurs sites industriels ayant donné lieu à une reconnaissance de maladies professionnelles, des établissements recevant du public construits à l'époque où l'amiante était le matériau de choix pour assurer la protection ignifuge des structures, des chantiers de démolition à gérer, des déchets à évacuer, etc.....</p> | | | | | |
|---|--|---|----------------|------------------|-------------|
| Opérations programmées | | | | | |
| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| D2-2-a) Poursuivre la vérification de la bonne exécution des diagnostics dans les immeubles bâtis. (Circulaire interministérielle du 14 juin 2006) | | | | | |
| <p>Conduire un programme annuel d'inspection</p> <ul style="list-style-type: none"> - des établissements de santé et des établissements médico sociaux d'hébergement pour les personnes âgées, (CIRCULAIRE N° DGS/SD7C/DHOS/E4/DGAS/SD2/2006/510 du 1er décembre 2006). - des établissements scolaires (vérification de la transmission du DTA au chef d'établissements) (CIRCULAIRE N° NOR INT/B/08/00123/C du 27 juin 2008) - des établissements sportifs (instruction 0731JS du 19/02/2007). ; - des établissements industriels. (Circulaire interministérielle du 14 juin 2006) | <p>ARS</p> <p>Rectorat</p> <p>DRJSCS</p> <p>DREAL-DIRECCTE</p> | M : Nombre cumulé d'établissements inspectés, (vérification de la présence d'un DTA et d'une fiche récapitulative). | | | |
| Demander communication du dossier technique amiante (DTA) lors des visites de sécurité (Immeubles de grande hauteur et ERP de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie). | Commission consultative départementale de sécurité | M : Nombre cumulé d'établissements avec production de DTA | | | |
| D2-2-b) Construire un outil de synthèse régional de la gestion du risque amiante. | | | | | |
| - Faire converger les tableaux de bords des organismes et services qui assurent la vérification de la réalisation des DTA. | ARS DIRECCTE | M : Mise en ligne sur le système d'information décrit en J d'un tableau de | Sans objet | | |

| | | | | | |
|--|---|---|------------|---------------|--|
| | CARSAT, DREAL | bord unifié. | | | |
| - Finaliser le repérage des sites industriels (anciens et actuels) potentiellement émetteurs de fibres d'amiante dans l'environnement et circonscrire les éventuelles zones à risques. | DREAL DIRECCTE CARSAT, ARS | | | | |
| - Cartographier les sites remarquables | DREAL DIRECCTE CARSAT, ARS | M : publication sur le système d'information en santé environnement décrit en J d'une cartographie régionale des zones à risques d'émission d'amiante dans l'environnement. | Sans objet | Carte publiée | |
| - analyser les risques résiduels et vérifier leur bonne gestion. | DREAL, ARS, CIRE | | | | |
| D2-2-c) Favoriser la mise en œuvre du dispositif de déclaration obligatoire des mésothéliomes. | | | | | |
| Inscrire la région Auvergne dans le projet pilote. | ARS, INVS | M : Nombre annuel de mésothéliomes déclarés en Auvergne | Sans objet | >0 | |
| D2-2-d) Coordonner la gestion de l'exposition des travailleurs et du voisinage dans les chantiers de démolition d'importance. | | | | | |
| Prendre en compte les risques d'émissions de fibres d'amiante dans l'environnement lors des chantiers de démolition (exportation aérienne et gestion des matériaux évacués). | DIRECCTE, DREAL | | | | |
| D2-2-e) Accompagner la bonne gestion des déchets contenant de l'amiante lié. | | | | | |
| Maintenir à jour et diffuser la carte régionale des déchetteries susceptibles d'accueillir des matériaux contenant de l'amiante liée. | ADEME | M : Mise en ligne de la carte régionale des déchetteries susceptibles d'accueillir de l'amiante lié. | | | |
| Inciter les collectivités locales qui en sont encore dépourvues, à offrir des solutions d'élimination des déchets d'amiante liée aux particuliers | ADEME | | | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| La loi HPST a modifiée les dispositions législatives du Code de la santé publique relatives à l'amiante un décret d'application fixera le contenu du nouvel article L. 1334-17. | | | | | |
| A lire | | | | | |

Exposition environnementale à l'amiante (HAS) : http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_759760/exposition-environnementale-a-lamiante-etat-des-donnees-et-conduite-a-tenir

Amiante quelles obligations pour les propriétaires : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_plaquette_amiante_batiments_obligations_proprietaires_2007.pdf

Bricolage et amiante (MEEDDM) <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/plaq-amiante-juillet-2010.pdf>

Travailler mieux - la santé et la sécurité au travail : <http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Amiante-ou-en-est-on.html>

Prévention des risques lors des travaux d'entretien et de maintenance : fiches « métiers » OPPBTP : http://www.oppbtp.fr/documentation/fiches_amiante

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° D2-3

Références PNSE2 : action 40

| | |
|--|--|
| <p>Thème : D : Agir sur la qualité des espaces clos Mettre pleinement en œuvre les dispositifs visant à sécuriser les locaux destinés à l'habitation, à l'accueil du public, et au travail D2 : Poursuivre la réduction des facteurs de risques avérés, à fort impact sur la santé</p> | <p>Intitulé de l'action : Prévenir les cancers du poumon liés à l'exposition au radon</p> |
|--|--|

Pilote : DREAL - ARS

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|--|---|
| <p><u>Contexte national :</u> Le radon constitue avec les expositions à finalité médicale, la première source d'exposition aux rayonnements ionisants. C'est le second facteur de risque de cancer du poumon derrière le tabac, ce qui justifie l'adoption de mesures permettant de réduire sa concentration dans les lieux de vie, et ceci d'autant plus qu'il s'agit le plus souvent de mesures favorisant l'aération générale des locaux. En France de 5% à 12% des 25 000 décès annuels par cancers du poumon sont attribuables à l'exposition au radon</p> <p><u>Contexte local :</u> En Auvergne 120 personnes meurent chaque année d'un cancer du poumon. Le PRSE1 avait déjà identifié l'exposition au radon comme étant d'importance dans notre région compte tenu du contexte géologique régional (exposition moyenne 150 Bq/m3 en Auvergne contre 90 Bq/m3 en moyenne nationale) . Les quatre départements auvergnats sont en effet classés en zone prioritaire vis-à-vis de la thématique radon au plan national. Une situation qui justifie depuis 2006 une obligation de dépistage dans plusieurs lieux recevant du public, établissements d'enseignement, les établissements sanitaires et sociaux (avec hébergement), les établissements pénitentiaires et les établissements thermaux, ainsi que l'intégration en 2008 de l'exposition au radon dans l'évaluation des risques de certains lieux de travail. Lorsque les dépistages obligatoires font ressortir une concentration > 400Bq/m3 ils doivent être portés à la connaissance de l'ASN et du préfet. Parmi les 2823 ERP concernés par l'obligation de dépistage du radon, 1177 d'entre eux ont transmis leur diagnostic au Préfet, 16% des résultats révèlent des teneurs en radon supérieures à</p> | <p>Afin de capitaliser les éléments d'appréciation des risques et les savoirs faire en matière de « remédiation », les diagnostics réalisés en région Auvergne quels qu'en soient les motivations (ERP, travail, habitat), mériteraient d'être centralisés et le cas échéant recoupées les données de l'ASN (destinataire des rapports d'activité des diagnostiqueurs). Il apparaît en effet nécessaire de construire une expertise locale sur la prise en compte et le traitement de ce risque tant pour les opérations de rénovation que de construction. Au-delà, la sensibilisation de l'ensemble de la population sur les risques liés au radon et les moyens de s'en prémunir doit être améliorée en s'appuyant sur des relais susceptibles d'être entendus (professions de santé, professionnels du bâtiment ... cf actions H1 et H2) .</p> <p>S'agissant des professionnels du bâtiment la gestion du radon doit s'inscrire dans le cadre plus large de la maîtrise et de l'optimisation de la ventilation dans les locaux, en lien avec les impératifs d'économie d'énergie également mis en avant par le Grenelle de l'Environnement.</p> |

| | | | | | |
|---|-----------------|---|-----------------------|-------------------------|--------------------|
| <p>400 Bq/m³. Les contrôles réalisés dans le temps du PRSE1, dans les établissements de santé et les établissements scolaires sous l'impulsion de l'ARS et du Rectorat on montré que tous les ERP n'avaient pas encore satisfaits à leurs obligations de dépistage. Pour ce qui est de l'exposition au radon dans les habitations, l'échantillon IPSN (aujourd'hui ASN) des années 90 a permis d'estimer le nombre d'habitation présentant une concentration en radon > 400 Bq/m³ à 6% dont 1% > 1000 Bq/m³. Depuis, le PRSE1 a s'est attaché à dresser une carte régionale de la gradation des risques d'émission par le sol et de porter celle-ci à la connaissance des habitants par le biais de la presse régionale. Toutefois, les résultats du baromètre santé environnement 2007 montrent que la moitié des habitants des départements prioritaires ne connaissent pas le sujet, et que 72% seraient prêts à sécuriser leur logement s'ils étaient informés du risque.</p> | | | | | |
| Opérations programmées | | | | | |
| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| D2-3-a) Poursuivre la vérification de la bonne exécution des dépistages dans les établissements où ils sont dorés et déjà obligatoires. | | | | | |
| Conduire un programme annuel d'inspection des établissements de santé et des établissements médico sociaux d'hébergement pour les personnes âgées. | ARS | M : Nombre cumulé d'établissements sanitaires et médico sociaux inspectés, (vérification de la réalisation du dépistage légal et le cas échéant de la mis en œuvre des mesures correctives) | | | |
| Conduire un programme annuel d'inspection des établissements scolaires. | Rectorat | M : Nombre cumulé d'établissements scolaires inspectés, (vérification de la réalisation du dépistage légal et le cas échéant de la mis en œuvre des mesures correctives) | | | |
| Favoriser la prise en compte de l'exposition au radon dans le document unique d'évaluation et de gestion du risque en entreprises. | DIRECCTE | | | | |
| D2-3-b) Capitaliser les éléments d'appréciation des risques et les savoirs-faire en matière de « remédiation » | | | | | |
| Centraliser les résultats des diagnostics radon quelles qu'en soient les motivations (ERP, travail, habitat) | DREAL | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|------------|--|--|
| Recouper les données détenues par l'ASN et celles disponibles en région sur les diagnostics. | DREAL | | | | |
| D2-3-c) Sensibiliser les habitants de la région Auvergne à l'intérêt d'une meilleure prise en charge du risque radon | | | | | |
| Réaliser une campagne d'information grand public sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre le radon dans l'habitat ancien | DREAL ANAH CLCV | | | | |
| Informers les candidats à la construction dans les zones à risques sur les moyens de réduire l'exposition au radon, par le biais des instructeurs des permis de construire (au niveau des DDT et des communes concernées).. | DDT Communes | | | | |
| D2-3-d) S'assurer de la participation des relais de prévention | | | | | |
| - Professionnels de santé Réaliser une enquête auprès des professions de santé pour appréhender leur perception du sujet, et leurs besoins d'information. (IDEA 2010) Prendre en compte cette analyse dans les projets de formation développés au titre de l'action H1 et des informations mises à dispositions au titre de l'action J | CIRE ARS | M : Conclusion de l'enquête de perception réalisée auprès des professionnels de santé | Sans objet | | |
| - Professionnels du bâtiment Informers les professionnels du bâtiment (architectes, professionnels de la ventilation...) sur les moyens de réduire l'exposition au radon en lien avec les impératifs d'économie d'énergie également mis en avant par le Grenelle de l'environnement. Intégrer le risque radon dans les projets de formation développés au titre de l'action H2. | DREAL Cellule économique régionale de bâtiment. | | | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| Un projet de décret pris en application de l'article 103 de la loi HPST prévoit un abaissement du seuil de gestion des risques à 300Bq/M3 (au lieu de 400) et l'extension des diagnostics aux logements en immeubles collectifs et individuels. Le Haut conseil de santé publique a adopté ces principes le 16 juin 2010. | | | | | |

A lire

Impact sanitaire du radon domestique (INVS) : http://www.invs.sante.fr/display/?doc=beh/2007/18_19/index.htm

Gestion du radon domestique (ASN) : <http://www.asn.fr/index.php/S-informer/Publications/Fiches-d-information-du-public>

Guide pour la « remédiation » (CSTB) : http://boutique.cstb.fr/dyn/cstb/fiche_produit.asp?pf_id=673&dept_id=308

(dans les constructions existantes et la prévention dans les constructions neuves)

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° D3

Références PNSE2 : action 8

| | |
|--|--|
| <p>Thème : D : Agir sur la qualité des espaces clos Mettre pleinement en œuvre les dispositifs visant à sécuriser les locaux destinés à l'habitation, à l'accueil du public, et au travail D3 : Réduire les sources de moisissures et d'allergènes dans les habitations.</p> | <p>Intitulé de l'action : Aider les occupants des logements à contenir les précurseurs d'allergies par une bonne gestion des locaux et notamment de leur aération.</p> |
|--|--|

Pilote : CLCV

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|---|--|
| <p><u>Contexte national :</u> D'après l'enquête « logement » menée en 2001-2002 par l'Insee auprès d'un échantillon de 45 000 logements, 40 % des habitations présentent au moins un problème de qualité (le défaut le plus fréquent étant l'humidité). Selon l'enquête réalisée en 2005 par l'observatoire national de la qualité de l'air intérieur, dans 5% de logements français, l'humidité relative dépasse 63,1% dans les pièces de sommeil. L'humidité dans les bâtiments a un retentissement sur la santé respiratoire des enfants et des adultes, avec un risque de toux, de sifflements et d'asthme approximativement doublé. Les agents étiologiques responsables de ces troubles restent encore mal précisés. Trois types d'agents apparaissent néanmoins possiblement responsables de ces effets sur la santé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les acariens : dans toutes les études où l'ajustement pour l'exposition aux acariens a été fait, l'association entre humidité et santé respiratoire diminue, mais persiste ; 2. les moisissures : la prévalence de la sensibilisation aux moisissures est faible (de l'ordre de 3% dans la population générale). Le rôle allergisant des moisissures dans la survenue des troubles respiratoires reste obscur ; 3. les produits chimiques dérivés des moisissures : les B-(1, 3)-D-glucanes (composants de la paroi cellulaire des moisissures) ou les mycotoxines ont des propriétés directement inflammatoires, les composés organiques volatiles d'origine microbienne ont un effet irritatif. Mais les connaissances sur ces produits sont encore très fragmentaires. <p>Le bulletin « Extrapol » N°27 de décembre 2005 souligne l'importance du rôle des moisissures dans les logements, chez des enfants atopiques ou asthmatiques. À côté des symptômes respiratoires, la présence macroscopique de moisissures dans l'habitat serait associée à des effets délétères sur la thymie, la vitalité, l'humeur et la présence de neuropathie périphérique. Il s'agit là de symptômes proches de ceux décrits dans le syndrome</p> | <p>- Accompagner les occupants des logements dans la réduction des facteurs d'allergie internes aux habitations.</p> |

| | | | | | |
|--|--|--|----------------|------------------|-------------|
| <p>des bâtiments malsains</p> <p>L'observatoire de la qualité de l'air intérieur dans son état de la ventilation du parc de logements français publié en 2009 souligne aussi qu' « <i>au cœur des objectifs énergétiques visés dans les bâtiments neufs et existants, la gestion de l'air doit réussir le double challenge de préserver la qualité de l'air tout en économisant l'énergie. L'amélioration de l'isolation et de l'étanchéité de l'enveloppe des bâtiments et la réduction de l'énergie consacrée au renouvellement de l'air doit ainsi s'opérer en tenant compte de critères de qualité d'air acceptable</i> ».</p> <p>L'enquête de 2005 indique aussi que 5% des logements français ont des teneurs supérieures à 2,7 ng/m³ en allergènes de chat, supérieur à 1,6 ng/m³ pour les allergène de chiens, en ce qui concerne les allergènes d'acariens, à 83,6 µg/g pour Dervfv1 et à 36,2 µg/g pour Der p 1.</p> <p>Aux USA plus de 10% des logements ont un niveau d'allergènes de blattes supérieur, seuil inducteur de morbidité asthmatique (8 U/g). En France, 4 à 5% de la population générale serait sensible à l'insecte, et 10 à 20 % des asthmatiques, avec une sensibilité souvent liée à d'autres agents, acariens, pollens, poils d'animaux.</p> <p><u>Contexte local :</u></p> <p>L'échelon régional du service médical de la Caisse nationale d'assurance maladie entretien depuis 10 ans une base de données de la consommation médicamenteuse sur le territoire régional.</p> <p>Dans le cadre du diagnostic territorial de santé établi par l'ASV pour les quartiers nord de Clermont Ferrand et démontrant une surconsommation de médicaments liée aux maladies respiratoires, l'ASV s'est engagée dans une action visant à l'amélioration des conditions environnementales par l'aération des locaux et l'éradication des sources allergènes notamment des blattes.</p> | | | | | |
| Opérations programmées | | | | | |
| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| D3) Accompagner les occupants des logements dans la réduction des facteurs d'allergie internes aux habitations. | | | | | |
| - Poursuivre l'action expérimentale conduite par l'atelier santé ville de Clermont-Ferrand sur le thème de l'aération des logements et de l'éradication des sources d'allergènes, notamment des blattes. | CLCV, Ateliers santé ville, Comité régional Auvergne contre les maladies respiratoires, CNAM, | M : Nombre de locataires « accompagnés ». R : Évolution du taux de consommation médicaments | | | |

| | | | | | |
|---|------------------------------------|--|--|--|--|
| | Travailleurs sociaux, Bailleurs | anti-asthmatiques dans l'échantillon initialement ciblé. | | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| <p>Cette action orientée vers la gestion de la qualité de l'air intérieur chez les populations sensibles puisque ciblées par l'étude de la consommation de produits anti-asthmatiques est à rapprocher, compte tenu de la vulnérabilité particulière des enfants des fiches E2 sur la protection des espaces scolaires et E3 sur la protection des espaces familiaux, et compte tenu des co-facteurs d'allergie à la fiche F2 sur la protection des expositions aux pollens des personnes fragiles. Elle fournit aussi une première illustration de l'intégration des facteurs de risques environnementaux dans les programmes santé ville telle que suggérée par l'action I2, et aura à se conjuguer avec les politiques d'économie d'énergie dans les logements où la bonne gestion de la ventilation tient un grand rôle.</p> | | | | | |
| A lire | | | | | |
| <p>Observatoire de la qualité de l'air intérieur : http://www.air-interieur.org/oqai.aspx?idarchitecture=26&idpage=32&Country= Pollution microbiologique des espaces clos (Institut de santé publique de Belgique) : http://indoorpol.wiv-isp.be/sites/indoorpol/fr/default.aspx Guide pratique pour lutter contre l'humidité dans les habitations (ANAH) : http://www.anah.fr/no_cache/les-publications/ RSEIN : Réseau Recherche Santé environnement Intérieur http://rsein.ineris.fr/presentation/presentation.html</p> | | | | | |

PROTEGER LES PERSONNES VULNERABLES

Thème E : Protéger les enfants et les femmes en âge de procréer

Pour

Prendre en compte la sensibilité spécifique aux premiers âges de la vie.

3 actions

7 mesures

Une priorité pour l'Auvergne : Protéger les espaces scolaires

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° E1

Références PNSE2 : action 17

Thème : E : Protéger les enfants et les femmes en âge de procréer
Prendre en compte la sensibilité spécifique aux premiers âges de la vie

Intitulé de l'action : **Poursuivre la lutte contre le saturnisme infantile**

Pilote : ARS

Contexte et enjeux de l'action

Objectifs et description de l'action

Contexte national :

L'étude, menée en 2008-2009 par l'INVS sur la prévalence du saturnisme infantile en France, montre que le nombre d'enfants de 1 à 6 ans ayant un taux de plomb dans le sang supérieur à 100µg/L (définition du saturnisme infantile) a été divisé par 20 depuis 1995-1996 (étude précédente). La prévalence du saturnisme infantile qui était estimée à 2,1% est maintenant estimée à 0,1%. Pour la France métropolitaine, le nombre d'enfants de 1 à 6 ans concernés serait ainsi passé de 84 000 à 4 400. La réhabilitation de l'habitat ancien, la suppression des carburants plombés, le traitement des eaux de distribution publique, la diminution des concentrations en plomb des aliments ont sans doute contribué à cette évolution.

L'étude montre aussi que 25% des enfants de 1 à 6 ans ont une plombémie supérieure à 25 µg/L, et 5% une plombémie supérieure à 34 µg/L. Ce constat reste préoccupant car le plomb est un toxique pour lequel on ne connaît pas de seuil en dessous duquel il n'y aurait pas d'effet. Les études récentes montrent des effets sur le développement cognitif et moteur des enfants à des niveaux d'imprégnation aussi bas.

On trouve environ 300 nouveaux cas par an (>100µg/l), tous âges confondus (0 à 17 ans).

L'inclusion dans le carnet de santé en 2006 d'une question sur le risque de saturnisme constitue une mesure forte d'incitation, pour tous les médecins, à effectuer une évaluation systématique par questionnaire, lors des bilans de santé, du risque d'exposition au plomb chez tout enfant âgé de 9 mois à 6 ans.

A noter également que l'ANAH peut, après diagnostic, apporter des aides pour le décapage des peintures au plomb, ainsi que pour le changement des canalisations en plomb.

- Agir sur les sources d'exposition encore existantes pour diminuer l'imprégnation des enfants
- Poursuivre l'amélioration du repérage des enfants intoxiqués puisqu'une faible partie seulement d'entre eux est diagnostiquée chaque année
- Utiliser au mieux les constats obligatoires de risque d'exposition au plomb (CREP) réalisés lors des ventes de logements anciens et élargis en août 2008 aux nouvelles locations, pour localiser les adresses à risque, via éventuellement les futurs « Observatoires de l'habitat indigne
- Informer les professionnels de santé sur les zones et adresses à risque.
- Sensibiliser et informer les familles vivant en habitat ancien au risque présenté par les peintures et les informer des moyens nécessaires pour éviter l'exposition (maintenance vigilante des surfaces peintes, moyens pratiques de vérifier la présence de plomb, précautions à prendre lors de travaux...).

| <p>Contexte local :</p> <p>En Auvergne , si l'on excepte les deux campagnes de dépistages ciblées, le nombre de cas de saturnisme infantile détecté chaque année reste faible (1 à 2 par an). Le PRSE1 a été l'occasion de s'assurer de l'absence d'émissions industrielles de plomb, et d'organiser la gestion des CREP portés à la connaissance du préfet. Une stratégie a aussi été définie pour dynamiser le dépistage, en recherchant les facteurs de risques (habitat ancien, eaux agressives), pour les porter à la connaissance des prescripteurs. Le dispositif est testé dans le département de la Haute Loire.</p> | | | | | |
|---|--|---|----------------|------------------|-------------|
| Opérations programmées | | | | | |
| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| E1-a) Poursuivre l'amélioration du repérage des enfants intoxiqués | | | | | |
| Mener à son terme et tirer les conclusions, de l'expérimentation conduite dans le département de la Haute Loire pour dynamiser le dépistage du saturnisme infantile. | OBRESA, CPIE 43, ARS,CIRE, PMI | | | | |
| Créer un répertoire des adresses à risques, fournies par l'exploitation des dispositifs d'observation des logements (CREP, enquêtes CAF, enquêtes Dalo, PDALPD). Pour le mettre à disposition des médecins prescripteurs. | Pôles habitats indignes, Observatoires habitat indignes | | | | |
| E1-b) Sensibiliser et informer les familles vivant en habitat ancien | | | | | |
| Information des locataires sur l'obligation faite au propriétaire de réaliser un CREP lors du renouvellement des baux. | Travailleurs sociaux , associations (CLCV) | | | | |
| Sensibiliser aux moyens pratiques de vérifier la présence de plomb, aux précautions à prendre lors de travaux à l'exercice d'une vigilance sur l'état des surfaces peintes... | Travailleurs sociaux, associations (CLCV) | | | | |

* Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■

Observations

A lire

Imprégnation des enfants par le plomb en France (INVS) : <http://www.invs.sante.fr/behweb/2010/02/index.htm>

Saturnisme quelle stratégie de dépistage en France (INSERM) : <http://www.inserm.fr/thematiques/sante-publique/expertises-collectives>

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° E2

Références PNSE2 :

| | |
|--|--|
| Thème : E : Protéger les enfants et les femmes en âge de procréer Prendre en compte la sensibilité spécifique aux premiers âges de la vie | Intitulé de l'action : Protéger les espaces scolaires |
|--|--|

Pilote : DREAL

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|---|---|
| <p>Les enfants en bas âge sont, à la fois, une population particulièrement exposée aux toxiques environnementaux du fait de leur comportement (proximité du sol, gestes mains bouches) et de leur métabolisme (volume inhalé, masse ingérée plus importante qu'un adulte par rapport au poids), et une population plus sensible aux agents environnementaux du fait de l'immaturation de leur fonctions de détoxification et de leur développement cellulaire rapide. Ils sont particulièrement touchés par les maladies allergiques respiratoires, en augmentation constante. Ils sont aussi susceptibles de développer des pathologies liées à une exposition chronique même à faibles doses qui demandent, au même titre que les allergies, une vigilance des acteurs susceptibles d'intervenir dans l'amélioration de la qualité des milieux de vie des enfants.</p> <p>Pour les populations les plus jeunes, le PRSE1 a permis de sensibiliser les responsables d'établissements à l'intérêt d'appréhender les facteurs de risques environnementaux, avec des avancées significatives sur la mise en œuvre des diagnostics amiante et des diagnostics radons, et un moindre succès sur d'autres sujets tels la téléphonie mobile.</p> <p>Dans la continuité, le PRSE2 retient trois axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration de la qualité de l'air intérieur à travers la campagne expérimentale de mesures menée sur 10 crèches et écoles de la région portant sur l'exposition aux formaldéhydes, au benzène, et au CO2 en tant qu'indicateur de confinement. - la réalisation de diagnostics concernant l'éventuelle pollution des sols dans les deux établissements scolaires auvergnats figurant sur la liste de cette opération nationale - la réhabilitation acoustique de locaux accueillant de jeunes enfants. | <p>- Identifier et réduire les facteurs d'exposition non pris en charge par une réglementation dans les locaux scolaires.</p> |

Opérations programmées

| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
|---------|---------|---|----------------|------------------|-------------|
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| | | | | | |

| | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|
| E2-a) Réaliser un diagnostic concernant la pollution des sols dans les deux établissements scolaires auvergnats figurant sur la liste nationale de cette opération nationale | DREAL BRGM | | | | |
| E2-b) Valoriser la campagne expérimentale « qualité de l'air intérieur », réalisée en 2009 et 2010 dans les crèches et les écoles de la Région | DREAL, ARS, Atmo Auvergne | | | | |
| E2-c) Informer des dispositifs existants en matière d'aide à la réhabilitation acoustique des locaux accueillant de jeunes enfants. | DREAL | | | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ ; supprimée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| Voir aussi la fiche D3 consacrée à la qualité de l'air intérieur et notamment à l'aération des locaux en tant que moyen de réduction du développement des moisissures. | | | | | |
| A lire | | | | | |
| Établissements sensibles sur anciens sites industriels : http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?rubrique78&menu=ressources Campagnes de surveillance de la qualité de l'air dans les crèches et les écoles http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Air-interieur-.html Guide pratique à l'attention des collectivités : http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=1898 (prévention des risques dans les bâtiments accueillant des enfants): | | | | | |

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° E 3

Références PNSE2 :

Thème : E : Protéger les enfants et les femmes en âge de procréer
Prendre en compte la sensibilité spécifique aux premiers âges de la vie

Intitulé de l'action : **Protéger les espaces familiaux**

Pilote : DREAL

Contexte et enjeux de l'action

Concernant les populations socialement défavorisées le lien doit être fait entre précarité énergétique, générant des calfeutrements et la qualité de l'air à l'intérieur des habitations. Ces pratiques créent des nuisances voire des risques spécifiques, exemple : moisissures liées à une humidité accrue. De fait les actions de lutte contre l'habitat indigne développées en D1 ont une importance majeure.

Les problèmes de santé liés à la dégradation de la qualité de l'air intérieur peuvent conduire à plusieurs manifestations cliniques. Certaines sont directement liées à l'environnement intérieur comme le syndrome de sensibilité chimique multiple; mais pour la plupart, elles sont non spécifiques comme des problèmes allergiques (oculaires, cutanés, ORL, bronchiques et pulmonaires), des manifestations inflammatoires, irritatives ou infectieuses, des symptômes cardiovasculaires ou neurologiques. De plus, certains des polluants trouvés à l'intérieur sont des cancérogènes avérés ou probables.

Les membres de l'atelier soulignent que l'importance du choix des matériaux de rénovation est actuellement insuffisamment prise en compte dans les appels d'offre. Cette problématique est pourtant importante pour les personnes sensibles (enfants et femmes enceintes). D'une façon plus générale la nécessité de mieux prendre en compte les travaux générateurs de composés organiques volatils, réalisés en présence des occupants est soulignée. Plusieurs campagnes d'information ont été faites à ce sujet au plan national, et mériteraient un écho local plus large. Les COV par exemple sont largement présents dans de nombreux produits et matériaux tels que les désodorisants, les laques, les vernis, les peintures, les colles, les parquets, les solvants, les cires, les produits nettoyants, etc. Parmi les plus connus, on peut citer le formaldéhyde, l'acétaldéhyde, le benzène, le styrène, le toluène, le limonène et le trichloroéthylène. Des mesures de certains COV effectuées dans des logements

Objectifs et description de l'action

- Prendre en compte les effets sur la qualité de l'air respiré par les enfants (et les femmes enceintes)
 - . des évolutions des pratiques énergétiques,
 - . des travaux de rénovation.
 - . des produits ménagers courants

français sont disponibles dans plusieurs études. Leurs effets sont le plus souvent mal connus mais on attribue à certains composés des irritations de la peau, des muqueuses et du système pulmonaire, des nausées, maux de tête et vomissements. Certains composés comme le benzène et le formaldéhyde sont des agents cancérigènes certains (groupe 1 du CIRC). D'autres sont des cancérigènes probables (groupe 2A du CIRC) comme le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène. Certains éthers de glycol sont suspectés d'atteintes à la reproduction. Il existe des mesures de prévention individuelles. Il s'agit de réduire l'exposition aux COV en utilisant, si possible, des produits à faible émission de COV, de respecter les consignes d'utilisation des produits (« ne pas utiliser dans un local fermé », « ne pas inhaler les vapeurs », etc.), d'aérer les vêtements après un nettoyage à sec et de ventiler largement et régulièrement les pièces. Une information sur la prévention des risques environnementaux dans les consultations de PMI (produits CMR, étiquetage) permettrait d'atteindre les publics intéressés au premier chef par ces conseils.

Opérations programmées

| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
|--|---|---|----------------|------------------|-------------|
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| E3-a) Fournir aux femmes enceintes et aux mères de jeunes enfants une information spécifique sur les facteurs d'altération de la qualité de l'air qu'elles respirent et feront respirer à leurs enfants | Conseils généraux (PMI), CLCV Associations familiales, CLCV | | | | |
| E3-b) Inciter à la prise en compte dans les appels d'offre, du choix de matériaux de rénovation à faible impact sur la santé | DREAL, Office du bâtiment Auvergne promo bois CAPEB | | | | |

| | | | | |
|-----|--|--|--|--|
| FFB | | | | |
|-----|--|--|--|--|

* Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■

Observations

Voir aussi la fiche D3 consacrée à la qualité de l'air intérieur et notamment à l'aération des locaux en tant que moyen de réduction du développement des moisissures.

A lire

Observatoire de la qualité de l'air intérieur : <http://www.air-interieur.org/oqai.aspx>

Pollution de l'air intérieur – les bons gestes pour la combattre : <http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1196.pdf>

Bricolage les précautions à prendre : <http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/894.pdf>

Prévention maison : <http://www.prevention-maison.fr>

PROTEGER LES PERSONNES VULNERABLES

Thème F : Protéger les personnes fragiles ou fragilisées

Pour

**Prendre en compte la réceptivité particulière de
certaines catégories de population**

4 actions
10 mesures

Une priorité pour l'Auvergne : Accompagner les patients dans la gestion de leurs facteurs de risques

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° F1

Références PNSE2 : action 22

| | |
|---|---|
| Thème : F : Protéger les personnes fragiles ou fragilisées Prendre en compte la réceptivité particulière de certaines catégories de population | Intitulé de l'action : limiter les expositions aux légionelles |
|---|---|

Pilote : ARS

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|---|---|
| <p><u>Contexte national :</u> Les légionelles sont des bactéries largement présentes dans les écosystèmes naturels et principalement dans les milieux hydriques. Elles prolifèrent dans les installations qui leur offrent des conditions favorables (stagnation de l'eau, température de l'eau comprise entre 25 et 45°C, nutriments). Elles peuvent contaminer les individus lorsque ceux-ci sont exposés à des aérosols d'eau issus de milieux où la bactérie a proliféré. La légionellose est une pneumopathie sévère, mais non contagieuse. Le taux de décès atteint 11%. Depuis 1987, elle est à déclaration obligatoire et donne lieu à des enquêtes médicales et environnementales systématiques. Près de 1200 cas de légionellose ont été notifiés en France en 2009, son incidence connaît une tendance à la baisse depuis 2005. Au cours des 10 dernières années la prévention des légionelloses s'est progressivement renforcée avec la généralisation des mesures d'auto surveillance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - des installations de production de stockage et de distribution d'eau chaude dans les établissements thermaux en 2000, dans les établissements de santé en 2002, dans les maisons de retraite en 2005, dans l'ensemble des ERP en 2010. - des tours aérorefrigérantes humides en 2004. <p><u>Contexte régional :</u> En Auvergne, le taux de déclaration régional de la légionellose a continuellement augmenté depuis 2000, désormais environ 30 cas de légionellose sont signalés annuellement aux services de santé (34 en 2008), avec à ce jour un seul épisode de cas groupés (source commune) formellement identifié. Le PRSE1 a permis une avancée significative en matière de contrôles administratifs et de coordination des recherches lors de la survenue d'un cas, et le PRSE2 se doit de conforter cette démarche.</p> | <p>- Poursuivre la lutte contre les légionelloses en confortant le contrôle des sources potentielles de légionelles, et en complétant les outils utiles à la recherche de l'origine des cas déclarés.</p> |

Opérations programmées

| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
|--|------------------------|--|----------------|------------------|-------------|
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| Tenir à jour le recensement des tours aérofrigorifères | DREAL | | | | |
| Améliorer le contrôle de ces installations en mettant en place une transmission électronique des résultats d'auto surveillance (outil GIDAF) et en informant systématiquement la CARSAT et la DIRECCTE des cas de dépassement. | DREAL | | | | |
| Réaliser des inspections in-situ | DREAL | | | | |
| F1-b) Poursuivre la surveillance des circuits d'eau chaude. | | | | | |
| Rappeler à l'ensemble des responsables d'ERP de la région Auvergne les obligations qui leur incombent en application de l'arrêté du 10 février 2010. | ARS, Préfecture | M : Information des responsables d'ERP sur les obligations de surveillance des circuits d'eau chaude | | | |
| Conduire un programme annuel d'inspection des établissements de santé et des établissements médico sociaux d'hébergement pour les personnes âgées. | ARS | M : Nombre d'établissements de santé et médico sociaux inspectés | | | |
| Organiser et conduire le contrôle sanitaire des eaux utilisées dans les établissements thermaux et les spas. | ARS | M : Nombre d'établissements thermaux et de SPAS contrôlés. | | | |
| F1-c) Poursuivre la prise en charge médicale et environnementale des cas de légionellose, et faire progresser les outils de recherche des sources de contamination. | | | | | |
| Réaliser une enquête médicale et environnementale pour chaque cas déclaré à l'ARS, en vérifiant la mise en œuvre de la surveillance des installations d'eau chaude sanitaires dans les ERP fréquentées par les patients, des lors qu'elle est requise. | ARS | M : % des cas déclarés ayant fait l'objet d'une enquête médicale et environnementale | | | |
| Sensibiliser les prescripteurs de soins à l'intérêt épidémiologique d'une identification des souches responsables de légionelloses, par exemple dans le cadre du Bulletin de veille sanitaire (BVS). | ARS, CIRE | M : Sensibilisation des prescripteurs à l'intérêt d'une identification des souches | | | |
| Assurer un retour d'information systématique auprès des prescripteurs des conclusions des enquêtes initiées par leurs déclarations. | ARS, CIRE | M : % de cas ayant donné lieu à une rétro information. | | | |
| Améliorer le suivi du parcours des patients en phase d'incubation, par la géolocalisation de leur cheminement. | ARS, CIRE | M : Construction d'un outil de mémorisation du parcours à 10 jours | | | |

| | | | | | |
|---|-------------------|---|--|--|--|
| | | des personnes atteintes de légionellose. | | | |
| Actualiser les protocoles de collaboration interservices en fonction des perspectives offertes par l'évolution des outils de suivi | ARS, DREAL | M : Révision des protocoles d'intervention ARS/Préfet (DREAL) | | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| <p>La lutte contre les légionelles a été introduite dans le chapitre consacré à la protection des personnes vulnérables, car il existe des groupes à risques clairement identifiés (les fumeurs, les immunodéficients, les diabétiques, les personnes âgées, etc...), mais chacun peut être concerné notamment au regard des différences de virulence des souches, et de la réaction propre à chaque individu. Le positionnement choisi vise aussi à signifier qu'il s'agit d'une altération de l'environnement aux effets immédiats et parfois sévères, qui concerne tant les environnements intérieurs via les systèmes de distribution d'eau chaude, que les environnements extérieurs via les tours de réfrigération par voie humide, ou autres générateurs d'aérosols.</p> <p>L'arrêté du 1^{er} février 2010 impose aux responsables d'établissements recevant du public de mettre en œuvre une surveillance des installations collectives d'eau chaude sanitaire, cet arrêté s'applique selon un calendrier s'échelonnant jusqu'au 1^{er} janvier 2012.</p> | | | | | |
| A lire | | | | | |
| Légionellose (INVS) : http://www.invs.sante.fr/surveillance/legionellose/default.htm | | | | | |

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° F2

Références PNSE2 : action 22

| | |
|---|---|
| Thème : F : Protéger les personnes fragiles ou fragilisées Prendre en compte la réceptivité particulière de certaines catégories de population | Intitulé de l'action : Limitier les expositions aux pollens allergisants |
|---|---|

Pilote : ARS

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|--|--|
| <p>L'allergie est une réaction anormale (pathologique) et spécifique de l'organisme au contact avec une substance étrangère (allergène). Un antigène normalement inoffensif, peut chez les personnes prédisposées être jugé par erreur comme dangereux par l'organisme et provoquer lors de son contact une réaction immunitaire : eczéma, urticaire, conjonctivite, rhinite qui peut évoluer vers un asthme.</p> <p>De multiples facteurs sont susceptibles de favoriser le développement de réactions allergiques. Nourriture, polluants atmosphériques, acariens, affections virales, stress, mais aussi les pollens à l'origine du « Rhume des foins ». Les patients atteints de rhinite pollinique souffrent tous les ans, à la même période, des mêmes manifestations.</p> <p>Contexte national : La prévalence des rhinites allergiques est estimée en France entre 15% et 20% chez l'adulte, et à 20% chez les enfants ; 12,3% d'entre eux sont sensibilisés aux pollens. La prévalence de l'asthme en France est estimée entre 3 et 5 % chez l'adulte et 8 et 10 % chez l'enfant.</p> <p>Contexte régional : En Auvergne, une étude réalisée en 2009 dans le cadre d'une thèse de Doctorat soutenue à l'université d'Auvergne, a évalué la prévalence de l'asthme chez les élèves scolarisés de (5-6 ans et 13-14 ans) à 5,6% avec une différence significative selon que l'enfant habite une zone urbaine (7,3%) ou une zone rurale (4,6%). Une étude publiée en 2008 par le service de pneumologie du CHU de Clermont-Ferrand a fait le lien entre expositions aux pollens et consommation de médicaments anti-allergiques à Clermont-Ferrand. Elle identifie une augmentation significative du risque de rhinoconjonctivite allergique avec l'augmentation de la concentration en pollens de noisetier, de bouleau, de frêne et de graminées.</p> <p>Le PNSE2 incite à protéger les personnes sensibles aux pollens en leur assurant une information anticipée, et à s'attacher dans les régions concernées à réduire l'extension de l'ambrosie, une plante aux pollens allergènes très présente en région Rhône Alpes et détectée par les capteurs du RNSA en Auvergne, surtout dans le nord de la région. Monsieur le Préfet de l'Allier a pris en 2005 un arrêté imposant l'arrachage de l'ambrosie par les propriétaires des terrains où la plante aura été trouvée.</p> | <p>- Maintenir la surveillance de l'indice pollinique, qui permet une information anticipée des personnes sensibles, et faire connaître l'information très complète diffusée par le RNSA</p> <p>- Appréhender l'incidence de l'ambrosie en Auvergne, et faire connaître les techniques de luttes largement décrites en région Rhône Alpes.</p> |

Opérations programmées

| | | |
|---------|---------|---|
| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus |
|---------|---------|---|

| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
|---|--|--|----------------|-----------------------------|-------------|
| F2-a) Consolider le dispositif de surveillance aéropollinique | | | | | |
| Vérifier l'optimisation de la répartition des capteurs aéropolliniques en intégrant la préoccupation « ambroisie » | RNSA, Atmo Auvergne, Conservatoire botanique | M : Rapport sur l'optimisation de l'implantation des capteurs de pollens | Sans objet | Rapport publié | |
| Étudier la faisabilité d'une anticipation des effets sanitaires par la réalisation d'un modèle prévisionnel à trois jours de la pollinisation. | Atmo Auvergne | M : Rapport sur la faisabilité d'un modèle prévisionnel à trois jours | Sans objet | Rapport publié | |
| F2-b) Éclairer la problématique de l'ambroisie en Auvergne | | | | | |
| - Réaliser une cartographie des zones infestées | Conservatoire botanique, DRAAF, | M : Publication de la carte des zones de présence d'Ambroisie en région Auvergne | Sans objet | Carte publiée | |
| Faire connaître -aux personnes sensibles, les informations diffusées par le RNSA (bulletin aéropollinique intégrant les résultats fournis en temps réel par les quatre capteurs implantés en Auvergne). - au public, aux élus, aux gestionnaires des infrastructures de transport, les bonnes pratiques de lutte contre l'ambroisie, largement décrites en région Rhône Alpes. | ARS | M : Mise à disposition sur le système d'information décrit en J des données locales relatives aux pollinisation d'ambroisie et des bonnes pratiques de lutte expérimentées en région Rhone Alpes | Sans objet | Informations mises en ligne | |
| F2-c) Préserver le système d'information historique de la CNAM sur la consommation d'anti-asthmatiques en Auvergne. | | | | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| L'idée de réaliser une cartographie des cas d'allergie en Auvergne pour reconnaître des regroupements géographiques susceptibles de suggérer des sources a été discutée par les ateliers. Mais ce sujet fait aujourd'hui l'objet de développements méthodologiques au niveau national, et sa faisabilité n'est pas encore acquise. Néanmoins, l'action F2-c vise à préserver le capital d'observations déjà acquis sur le sujet des consommations médicamenteuses | | | | | |
| Voir aussi la fiche D3 consacrée aux allergènes à l'intérieur des logements. | | | | | |
| A lire | | | | | |

Bulletin allerge pollinique (RNSA) : <http://www.pollens.fr/>

Lutte contre l'ambrosie (Région Rhône-Alpes) : <http://www.ambrosie.info/>

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° F3

Références PNSE2 : action 45

| | |
|---|---|
| Thème : F : Protéger les personnes fragiles ou fragilisées Prendre en compte la réceptivité particulière de certaines catégories de population | Intitulé de l'action : Développer la concertation sur les ondes électromagnétiques |
|---|---|

Pilote : DREAL

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|--|--|
| <p><u>Contexte national</u> :</p> <p>Les champs électromagnétiques, en particulier les champs de radiofréquences des communications sans fil – y compris la téléphonie mobile – sont perçus comme un risque émergent en terme de santé environnementale que le Grenelle des ondes, les expertises de l'AFSSET (2009) et les récentes études internationales (OMS 2010), ont essayé d'éclairer.</p> <p><u>Contexte régional</u> :</p> <p>Le PRSE1 prévoyait pour répondre à des préoccupations exprimées lors de son élaboration</p> <ul style="list-style-type: none"> - De mettre en place dans les préfectures qui n'en étaient pas encore pourvues des instances de concertation sur l'implantation des antennes de téléphonie. - De développer en milieu scolaire une information sur l'usage raisonné du téléphone mobile. <p>Ces deux actions n'ont pas trouvé d'application dans le temps du PRSE1.</p> <p>Dans le cadre du Grenelle des ondes deux collectivités Auvergnates se sont portées candidates, pour la première (Thiers) participer aux expérimentations de réduction des puissances d'émission des antennes en place, pour la seconde (Aubière) participer aux expériences de concertation.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - La pertinence du développement dès l'enfance d'une culture sur l'usage raisonné du téléphone mobile reste vrai en 2010. Ce sujet est donc repris dans l'action H-3 via la formation des enseignants. - L'action H-1 concernant la formation des professionnels de santé est également de nature à favoriser la prise en charge des personnes dites hypersensibles » - S'agissant de l'information générale et de la concertation sur les ondes électromagnétiques, l'objectif est de valoriser les expériences concrètes conduites dans le cadre du Grenelle des ondes (Thiers – Aubière) ou à d'autres titres, à l'exemple de la ville de Clermont-Ferrand qui a conclu une charte de bonnes pratiques avec les opérateurs. <p>Tous ces retours d'expérience trouveront leur place dans le dispositif de partage décrit dans l'axe J.</p> |

Opérations programmées

| | | |
|---------|---------|---|
| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus |
|---------|---------|---|

| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
|--|--|--|-------------------------|------------------|-------------|
| F3) Accompagner l'information et la concertation | | | | | |
| Établir localement des chartes de bonnes pratiques avec les opérateurs | Collectivités | M : Nombre de chartes de bonnes pratiques | 1 (Clermont-Ferrand) | | |
| Diffuser les méthodes et les résultats obtenus par les collectivités locales via le système d'information régional en santé environnement, afin d'assurer une mise en réseau des initiatives (notamment pour ce qui est des expériences menées à Aubière et Thiers dans le cadre du Grenelle des ondes). | DREAL, ARS, Collectivités locales, opérateurs | M : Nombre de réalisations portées à connaissance via le Système d'information en santé environnement (cf action J). | 0 | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| A lire | | | | | |
| Tout sur les champs de radiofréquences des télécommunication sans fil : http://www.radiofrquences.gouv.fr/ | | | | | |

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° F4

Références PNSE2 : actions 23–24

| | |
|---|---|
| Thème : F : Protéger les personnes fragiles ou fragilisées Prendre en compte la réceptivité particulière de certaines catégories de population | Intitulé de l'action : Accompagner les patients dans la gestion de leurs facteurs de risques |
|---|---|

Pilote : ARS

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|---|--|
| <p>Contexte national : Afin d'intégrer les inégalités liées à l'état de santé des populations, le PNSE2 encourage la structuration dès la prise en charge spécifique des personnes présentant des pathologies potentiellement liées à leur environnement afin notamment de les informer sur les mesures et les comportements permettant d'éviter une aggravation de leur état de santé. L'incitation à la l'expérimentation de centres inter établissements de soins de recherche clinique et d'éducation à la santé environnementale s'inspirant des centres de consultations pour les pathologies professionnelles, répond à cette orientation.</p> <p>Contexte régional : Les travaux du PRSE2 ont mis en lumière l'utilité d'un accompagnement spécifique des personnes atteintes de pathologies respiratoires pour leur permettre de mieux analyser les facteurs de risques qui leurs sont propres et les aider à s'en prémunir. Une candidature a été déposée par le réseau Atmo pour bénéficier de l'aide du ministère du développement durable afin de mettre à disposition localement une compétence de conseiller médical en environnement intérieur, mais celle-ci n'a pas été retenue car le projet ne s'inscrivait pas dans un dispositif d'éducation thérapeutique du patient.</p> <p>Les travaux du PRSE2 ont aussi mis en lumière les besoins de prise en charge des personnes atteintes d'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques dont la souffrance est maintenant reconnue (OMS-AFSSET).</p> | <p>- Favoriser la création de centres inter établissements de soins de recherche clinique et d'éducation à la santé environnementale - Intégrer la gestion des facteurs de risques individuels d'origine environnementale dans les processus d'accompagnement thérapeutique du patient, en leur fournissant des éléments de gestion de leur cadre de vie propres à en limiter les effets négatifs perçus. Il serait souhaitable que la région Auvergne bénéficie, comme maintenant la quasi-totalité des régions françaises, de l'intervention d'un ou plusieurs Conseillers en environnement intérieur, dont la mission est à la fois diagnostique et thérapeutique.</p> <p>Au regard des besoins reconnus par les groupes de travail un volet environnement pourrait être intégré dans l'accompagnement thérapeutique des patients :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibles aux allergènes Sensibles aux rayonnements électromagnétiques |

Opérations programmées

| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
|---------|---------|---|----------------|------------------|-------------|
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| | | | | | |

| | | | | | |
|--|---|--|------------|--|--|
| F4-a) Favoriser la création de centres inter établissements de soins de recherche clinique et d'éducation à la santé environnementale | | | | | |
| Soutenir la réalisation des projets inter hospitaliers de recherche clinique répondant au cahier des charges national | Établissements de soins ARS | R : Nombre de centres inter établissements de soins de recherches clinique et d'éducation à la santé environnementale, agréés. | 0 | | |
| Évaluer les réalisations qui auront vu le jour en Auvergne | ARS | R : % de centres évalués | Sans objet | | |
| F4-b) Intégrer la gestion des facteurs de risques individuels d'origine environnementale dans les processus d'accompagnement thérapeutique du patient | | | | | |
| Concevoir des protocoles de prise en charge des pathologies les plus communes. Ex : Sensibilité aux allergènes Hypersensibilité aux rayonnements électromagnétiques | Centres inter établissements de soins de recherche clinique et d'éducation à la santé environnementale | M : Nombre de protocoles validés | | | |
| Diffuser les protocoles de prise en charge des pathologies liées à l'environnement. | Centres inter établissements de soins de recherche clinique et d'éducation à la santé environnementale | | | | |
| Structurer l'offre de service : Exemple : Organisation du conseil médical en environnement intérieur. | Établissements de soins, ARS | N : Nombre de patients bénéficiaires d'un conseil médical en environnement. | | | |
| F4-c) Développer la recherche en santé environnementale | Université d'Auvergne | | | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| L'hôpital Cochin a lancé en en 2010 une étude sur la prise en charge des pathologies potentiellement dues à l'environnement et notamment sur la question de l'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques. | | | | | |
| A lire | | | | | |
| | | | | | |

PROTEGER LES PERSONNES VULNERABLES

Thème G : Protéger les personnes dans leurs activités professionnelles

En

**Améliorant la connaissance sur
les expositions aux risques en
milieu professionnel et en
optimisant leur gestion dans une
optique sanitaire et
environnementale.**

1 action

2 mesures

Une priorité pour l'Auvergne : Suivi de l'exposition aux CMR

FICHE ACTION N° G 1

Références PNSE2 : actions 11-12

| | |
|--|---|
| <p>Thème : Protéger les personnes dans leur activité professionnelle</p> <p>Améliorer la connaissance sur les expositions aux risques en milieu professionnel et optimiser leur gestion dans une optique sanitaire et environnementale</p> | <p>Intitulé de l'action : Mieux connaître les risques professionnels, et les actions conduites à l'égard des CMR pour les développer.</p> |
|--|---|

Pilote : DIRECCTE

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|--|--|
| <p><u>Contexte national :</u></p> <p>Selon l'INVS 6 à 8 % des cancers sont liés aux expositions professionnelles dont une grande part des cancers broncho- pulmonaires L'enquête Sumer de 2003 indiquait que deux millions de salariés étaient exposés quotidiennement.</p> <p>Dans la continuité du PNSE1, le PNSE2 se concentre sur la réduction de l'exposition des travailleurs aux substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques, notamment en développant des actions d'incitation et d'aide à la substitution, ainsi qu'en favorisant le développement de procédés alternatifs pour les substances et agents réputés difficilement substituables.</p> <p>Le PNSE1 s'attachait aux poussières de bois, au benzène, au plomb, aux fibres réfractaires. Le PNSE2 élargit le champ.</p> <p><u>Le perchlorethylène dans les entreprises de nettoyage à sec :</u></p> <p>En France, le secteur du nettoyage à sec représente environ 5000 entreprises et 10000 salariés. 85% sont des petites entreprises traditionnelles artisanales employant 1 à 2 salariés. Couramment appelées pressings, elles sont génératrices d'expositions à des produits chimiques dangereux dont le perchlorethylène, solvant chloré volatil suspect d'être cancérigène. En 2008, une opération de contrôle a été réalisée en France. Sur 275 installations contrôlées, 189 présentaient des non conformités constatées.</p> <p>Le perchlorethylène peut être remplacé par le passage à la technique du nettoyage humide (eau avec détergents et additifs).</p> <p><u>Les pesticides en agriculture.</u></p> <p>Le réseau Phyt'attitude de la MSA recueille les signalements d'intoxications par les pesticides</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mieux connaître les risques professionnels, et les actions conduites à l'égard des CMR. - Réaliser un état des lieux conjoint travail-environnement sur l'avancement de la thématique CMR sur un secteur d'activité (perchlorethylène dans la branche « pressings »), et développer les échanges d'information inter-administration sur le sujet. - Favoriser la diffusion des méthodes de substitution éprouvées. |

et propose des mesures de prévention. Les symptômes identifiés sont principalement cutanés ou hépato-digestifs. En ce qui concerne les cancers professionnels, une étude nationale est engagée sur le sujet, l'étude AGRICAN qui suit une cohorte de 600 000 personnes répartis dans 12 départements. Il y aurait une sous mortalité en milieu agricole pour les maladies cardio vasculaires et les cancers bronchos pulmonaires, toutefois certains cancers (prostate, sang, cerveau, peau), seraient en excès.

Contexte régional :

La région Auvergne va rejoindre le réseau national de surveillance des maladies à caractère professionnel organisé par l'INVS en lien avec l'Observatoire régional de santé (OBRESA). Son objectif est de permettre le repérage de l'éventuelle émergence de phénomènes sanitaires associés à l'activité professionnelle et de mieux cibler les politiques de prévention.

Par ailleurs l'action 6 de l'objectif 2 du Plan régional « Santé Travail », a prévu d'organiser en Auvergne la réponse aux signalements d'évènements sanitaires inhabituels survenant en milieu professionnel. Il s'agit de formaliser les circuits d'information entre les CIRE et les instances régionales ayant en charge la prévention ou le contrôle des milieux professionnels. Pour les produits CMR, le PRSE1 a permis de renforcer le contrôle des entreprises utilisant ce type de substances, en s'assurant du respect de la réglementation : évaluation des risques transcrite dans le document unique, démarche de substitution, respect des VLE, mise à disposition et utilisation de protections collectives et individuelles, mise en œuvre d'une fiche de suivi d'exposition... Ces contrôles montrent que de nombreux produits étiquetés CMR sont encore très largement utilisés dans différents secteurs d'activité. Il est également apparu que les échanges d'information entre les différents corps de contrôle sont insuffisants (entre les réglementations travail et environnement notamment).

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement le gouvernement a mis en place le plan Ecophyto 2018 qui vise à réduire de 50% si possible l'usage des pesticides d'ici à 2018. La présence de pesticides est désormais bien documentée en Auvergne (Phyt'eauvergne pour la contamination des milieux aquatiques et mesures Atmo Auvergne pour ce qui est de la qualité de l'air). Par contre, très peu d'informations sont disponibles concernant les expositions professionnelles, elles seront apportées par les dispositifs de surveillance nationaux précédemment décrits.

Les ateliers chargés de réfléchir aux enjeux régionaux en matière de santé environnementale ont souligné la nécessité de regrouper localement les éléments de connaissance sur les expositions aux CMR en milieu professionnel, d'en assurer une synthèse en capitalisant les acquis (branches professionnelles, contrôleurs du travail, contrôleurs de l'environnement) et en se mettant en situation d'assurer un suivi.

L'exemple concret et d'actualité des pressings a été mis en avant pour structurer cette démarche.

Opérations programmées

| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
|---|--|---|-------------|---------------|-------------|
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| G-a) Mettre en place un groupe de travail régional CMR afin d'éclairer la situation régionale sur le sujet et de fédérer les actions conduites par les divers intervenants. | DIRECCTE, CARSAT, MSA, DREAL, CRCI, CRMA, Entreprises | | | | |
| G-b) Mettre en œuvre à titre expérimental un dispositif de promotion des solutions de substitution dans la filière « Pressing ». | | | | | |
| - Faire un état des lieux du secteur professionnel en Auvergne : - élaboration d'une base de données (entreprises, salariés, techniques utilisées, machines...) - Analyser les process de nettoyage | DIRECCTE, CARSAT, DREAL, CRCI, CRMA, Entreprises | M : Achèvement de l'état des lieux | | | |
| - Vérifier par une campagne d'inspections ciblées (ICPE et inspection du travail) pour vérifier le niveau de prise en compte de la réglementation | DIRECCTE, DREAL | M : Nombre de pressings inspectés | | | |
| - Assurer une information des entreprises de pressings | DIRECCTE, CARSAT | M : Nombre de pressings informés | | | |
| - Valoriser la technique de nettoyage humide par une rencontre d'information avec les professionnels - Accompagner les changements (enquête a posteriori auprès des participants à la rencontre, 6 mois plus tard) | DIRECCTE, CARSAT, CRCI, CRMA, Entreprises | M : Rencontre avec les professionnels du pressing | | | |
| - Évaluer l'action | DIRECCTE | R : % cumulé de pressings utilisant la technique du nettoyage humide. | | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |

Les ateliers chargés de réfléchir aux enjeux régionaux ont insisté sur la nécessité d'avoir une approche intersectorielle (santé environnement travail) des risques professionnels en région Auvergne, avec une volonté forte d'améliorer la lisibilité des expositions et de leur évolution.

A lire

Maladies à caractère professionnel http://www.invs.sante.fr/surveillance/maladies_caractere_professionnel/default.htm

Aide à la substitution des CMR 1 et 2 (ANSES) <http://www.substitution-cmr.fr/>

Risque de cancer en milieu agricole en France (Etude AGRICAN) <http://www.greca.org/agrican.html>

Réseau Phyt'attitude : <http://www.msa.fr/front/id/msafr/S1096561018128/S1109261088900/S1146233802094>

DEVELOPPER LES RELAIS DE PREVENTION

Thème H : Former les relais de la prévention sanitaire individuelle

Pour

**Construire une culture locale en santé
environnementale porteuse d'initiatives de
prévention sanitaire.**

3 actions
6 mesures

Une priorité pour l'Auvergne : Intégrer la prise en compte des facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement dans les pratiques de prévention médicale.

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° H1

Références PNSE2 : action 24-55

| | |
|--|---|
| Thème : H : Former les relais de la prévention sanitaire individuelle Construire une culture locale en santé environnementale porteuse d'initiatives de prévention sanitaire. | Intitulé de l'action : Organiser la formation des professionnels de santé à la gestion des risques d'origine environnementale. |
|--|---|

Pilote : Université d'Auvergne

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|---|---|
| <p><u>Contexte national</u> :</p> <p>Dans le prolongement du PNSE1 et conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement, le PNSE2 prévoit de renforcer la formation en santé environnement travail des professionnels de santé</p> <p><u>Contexte régional</u> :</p> <p>Les médecins et les pharmaciens formés en région Auvergne disposeront à partir de la rentrée 2010 d'un tronc commun sur les risques sanitaires liés à l'environnement et au travail au titre de a formation initiale.</p> <p>La formation continue reste à organiser.</p> | <p>Organiser localement un dispositif de formation continue des professionnels de santé pour favoriser la prévention et la prise en charge des pathologies potentiellement dues à l'environnement</p> |

Opérations programmées

| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
|--|--|--|-------------|---------------|-------------|
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| H1-a) Organiser la formation continue des professionnels de santé | | | | | |
| -Proposer un diplôme universitaire susceptible de recevoir l'agrément de la CNAM | Université d'Auvergne, ARS, Préfet de région (DREAL – DIRECCTE) | M : Ouverture du diplôme universitaire M : Nombre cumulé de personnes formées sur la période du PRSE2 | | | |
| H1-b) Organiser l'information permanente des professionnels de santé | | | | | |

| | | | | | |
|---|--|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> -Initier la création d'une antenne locale des sociétés savantes - Société française de santé publique - Société française de santé environnement | Université d'Auvergne, ARS, Préfet de région (DREAL), URML, Ordre des médecins, Ordre des Pharmaciens | M : Création de l'antenne régionale de la SFSP M : Création de l'antenne régionale de la SFE | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans le futur système d'information en santé environnement travail envisagé au titre du PRSE 2, les informations utiles aux professionnels de santé de la région | URML, Ordre des médecins, Ordre des Pharmaciens, ARS, Préfet de région (DREAL – DIRECCTE), CARSAT | M : Ouverture d'une rubrique à usage des professions de santé dans le Système d'information en santé environnement (cf action J). | | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| Cette action déjà prévue dans le Plan national santé environnement N°1 (action 42) n'avait pas fait l'objet de développement en Auvergne au titre du PRSE 1. | | | | | |
| A lire | | | | | |
| La société française de santé publique : http://www.sfsp.fr La société française de santé et environnement : http://www.sfse.org/ | | | | | |

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'AUVERGNE 2011-2013

FICHE ACTION N° H2

Références PNSE2 : actions 19 – 25- 37- 40 – 41 - 56 -

| | |
|---|--|
| Thème : H : Former les relais de prévention sanitaire individuelle Construire une culture locale en santé environnementale porteuse d'initiatives de prévention sanitaire | Intitulé de l'action : Organiser la formation des techniciens du bâtiment à la gestion des facteurs de risques liés aux logements |
|---|--|

Pilote : Rectorat

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|--|---|
| <p><u>Contexte national</u> :</p> <p>Dans le prolongement du PNSE1 et conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement, le PNSE2 prévoit de renforcer la formation en santé environnement travail des professionnels des métiers liés à l'habitat et au cadre de vie.</p> <p><u>Contexte régional</u> :</p> <p>L'offre régionale en la matière n'a pas pu être identifiée dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du PRSE2. Mais les ateliers ont considéré que sur le sujet de la qualité de l'air intérieur, le rôle de conseiller technique des professionnels du bâtiment en faisaient des acteurs majeurs de prévention sanitaire, et qu'à ce titre leur formation se devait d'être assurée.</p> | <p>Les travaux des ateliers ont mis en évidence la nécessité de compléter la formation des professionnels du bâtiment vis-à-vis des risques sanitaires d'origine environnementale afin de leur permettre de tenir le rôle de conseil attendu par leurs clients, notamment lorsqu'il s'agit de concilier performances thermiques performances acoustiques et ventilation hygiénique.</p> |

Opérations programmées

| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
|--|--------------------------------------|--|-------------|------------------|-------------|
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| H2-a). Développer la formation initiale en santé environnement dans l'enseignement technique | | | | | |
| - Recenser et analyser l'offre de formation existante dans l'enseignement technique vis à vis de la gestion des risques sanitaires liés aux environnements intérieurs. | Rectorat, CRM, OPPBTP - CAPEB | M : Production d'un bilan de l'offre de formation existante. | | | |
| - Mettre en place dans le cadre des formations initiales les compléments utiles à l'appréciation et à la gestion par les | Rectorat, CRM, | M : Élaboration du projet de formations initiales | | | |

| | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|
| futurs professionnels du bâtiment, des risques sanitaires liés aux environnements intérieurs. | OPPBTB, CAPEB | M : Nombre d'heures* professionnels consacrées aux risques sanitaires liés aux bâtiments. | | | |
| H2-b). Développer la formation continue en santé environnement auprès des professionnels du bâtiment. | | | | | |
| - Proposer au titre de la formation continue des modules spécifiques axés sur la ventilation des logements dans sa dimension énergétique, acoustique et hygiénique. (indice de confinement, hygrométrie, CO, radon....) | CAPEB, OPPBTB, CRM | M : Élaboration du projet de formation continue M : Nombre cumulé de personnes formées sur la période du PRSE2 | | | |
| H2-c) Organiser l'information permanente des professionnels. | | | | | |
| - Proposer à destination des professionnels des outils pédagogiques en correspondance avec les enseignements initiaux. | CAPEB OPPBTB, CRM | M : Support de formation et d'information mis à disposition des professionnels et publié sur le système d'information en santé environnement (cf action j) | | | |
| - Intégrer dans le futur système d'information en santé environnement travail envisagé au titre du PRSE 2 les informations utiles aux professionnels du bâtiment de la région | CAPEB, OPPBTB-CRM, Préfet de région (DREAL-DIRECCTE), CARSAT | M : Ouverture d'une rubrique à usage des professions du bâtiment dans le Système d'information en santé environnement (cf action J). | | | |

* Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■

Observations

Cette action déjà prévue dans le Plan national santé environnement N°1 (actions 41 et 43) n'avait pas fait l'objet de développement en Auvergne au titre du PRSE 1.

A lire

Exemple Formation ARTEFAB : « Qualité de l'air intérieur, la compétence des chauffagistes » <http://www.artefab.asso.fr/>

FICHE ACTION N° H3

Références PNSE2 : actions -17-19-21-22- 57

| | |
|--|---|
| Thème : H : Former les relais de la prévention sanitaire individuelle. Construire une culture locale en santé environnementale porteuse d'initiatives de prévention sanitaire | Intitulé de l'action : Organiser la formation des enseignants à l'éducation à la santé |
|--|---|

Pilote : Rectorat

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|---|---|
| <p><u>Contexte national</u> :</p> <p>Le PNSE2 prévoit d'éduquer les enfants des secteurs primaires et secondaires aux risques sanitaires environnementaux, d'insérer la thématique santé environnement travail dans les programmes de formation des professionnels de l'éducation nationale, d'encourager la valorisation des bonnes pratiques d'éducation menées dans les établissements scolaires..</p> <p><u>Contexte régional</u> :</p> <p>Les programmes d'éducation régionaux n'ont pas pu être identifiés dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du PRSE2. Les ateliers considèrent que la structuration de l'éducation des enfants aux risques sanitaires liés à l'environnement et au travail, peut largement contribuer à l'objectif de réduction des inégalités sociales inscrit dans les programmes de santé publique, et à l'acquisition des principes de développement durable voulus des programmes environnementaux.</p> <p>Cette action de fond est appréhendée comme la voie d'entrée privilégiée pour développer des attitudes de prévention raisonnées à l'égard des technologies nouvelles.</p> | <p>- Former les enseignants aux concepts de la santé environnementales, afin qu'il puissent intégrer le sujet dans les programmes d'éducation à la santé.</p> |

Opérations programmées

| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
|---|-----------------|---|----------------|------------------|-------------|
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| H3) Éduquer les jeunes générations en santé environnement travail. | | | | | |
| - Recenser l'offre de formation existante dans l'enseignement primaire et secondaire vis à vis de l'appréciation des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail. | Rectorat | M : Production d'un bilan de l'offre de formation existante | | | |

| | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|
| - Insérer la thématique santé environnement travail dans les programmes d'éducation à la santé qui ne la prennent pas encore en compte ; en mettant notamment l'accent sur les concepts d'évaluations de risques, de sensibilité différenciée des personnes, et de prévention primaire. | Rectorat, CESC | M : Élaboration du projet de formation des enseignants. M : Nombre cumulé d'enseignants formés pendant la période du PRSE2. | | | |
| -Consacrer un temps d'enseignement au bon usage des technologies nouvelles. -Téléphonie mobile - Prévention des effets de la musique amplifiée (en correspondance avec le nouveau programme national des collèges qui doit enseigner que l'oreille est fragile et que son altération est irréversible. | Rectorat, CESC | M : Nombre d'heures* élèves consacrées au bon usage des technologies nouvelles.. | | | |
| - Intégrer dans le futur système d'information en santé environnement travail envisagé au titre du PRSE 2, les informations utiles aux enseignants. | Rectorat, ARS, Préfet de région (DREAL – DIRECCTE), CARSAT | M : Ouverture d'une rubrique à usage des enseignants dans le Système d'information en santé environnement (cf action J). | | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| La prévention des risques sanitaires liés à la téléphonie mobile et à l'écoute de la musique amplifiée était déjà au nombre des actions du PRSE1, mais elle n'ont pas trouvé à l'époque d'application en Auvergne en milieu scolaire | | | | | |
| A lire | | | | | |

DEVELOPPER LES RELAIS DE PREVENTION

Thème I : Accompagner les actions collectives de prévention sanitaire en région Auvergne

Pour

**Développer les synergies entre les politiques
nationales et les politiques locales de
développement durable et de prévention sanitaire.**

2 actions

5 mesures

Une priorité pour l' Auvergne : Créer des liens opérationnels au stade de la mise en œuvre locale des politiques nationales à vocation environnementales ou sanitaires.

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° I-1

Références PNSE2 : actions (toutes)

Thème : I : Accompagner les actions collectives de prévention sanitaire en région Auvergne
 Développer les synergies entre les politiques nationales et les politiques locales de développement durable et de prévention sanitaire

Intitulé de l'action : **Relayer les campagnes nationales de sensibilisation et d'information sur les risques sanitaires d'origine environnementale.**

Pilote : ARS

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|---|---|
| <p><u>Contexte national</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La quasi totalité des sujets traités dans le plan national santé environnement font régulièrement l'objet d'actions nationales de sensibilisation ou d'information de la part des autorités ministérielles ou des agences ou instituts spécialisés. Des supports , affiches, dépliants, brochures, guides sont édités et publiés à cette fin. <p><u>Contexte régional</u> :</p> <p>Le soucis d'information plusieurs fois exprimé lors des travaux en ateliers traduit un déficit de relais local des campagnes nationales, que la présente action voudrait s'efforcer de combler dans le champ du PRSE2, c'est-à-dire sur les thèmes sélectionnés par le programme régional.</p> | <p>Centrer les messages locaux de prévention sanitaire sur les principaux déterminants environnementaux, et donner aux Auvergnats le bénéfice de la dynamique nationale.</p> <p>Assurer la lisibilité de l'impact local des campagnes nationales.</p> |

Opérations programmées

| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
|--|--------------------|---|----------------|------------------|-------------|
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| I1-a) Organiser à l'échelon régional la diffusion des messages nationaux de prévention sanitaire en relation avec l'environnement, afin de les mettre à disposition des acteurs territoriaux susceptibles de les relayer. | | | | | |
| - Messages de prévention sanitaire émanant du ministère chargé de la santé de la jeunesse et des sports. - Communiqués de presse - Campagnes INPES | ARS, IREPS | M : Élaboration de plans de diffusion et de tableaux de suivi mis à disposition sur le système d'information partagé. | | | |
| - Messages de prévention émanant du ministère chargé de l'environnement. | DREAL, CREA | M : Élaboration de plans de diffusion et de tableaux de suivi mis à disposition sur le système | | | |

| | | | | | |
|--|---------------------------------|--|--|--|--|
| | | d'information partagé | | | |
| - Messages de prévention émanant du ministère chargé du travail et l'INRS. | DIRECCTE CARSAT | M : Élaboration de plans de diffusion et de tableaux de suivi mis à disposition sur le système d'information partagé | | | |
| I1-b) Organiser le retour d'expérience sur l'impact local des messages nationaux de prévention sanitaire en relation avec l'environnement. | ARS, DREAL, DIRECCTE | M : Nombre d'actions locales portées à la connaissance des administrations régionales | | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| A lire | | | | | |
| Des campagnes nationales sur la prévention des risques sanitaires d'origine environnementale (CO, air intérieur, bricolage, produits ménagers, musique amplifiée...) : http://www.inpes.sante.fr/ | | | | | |

FICHE ACTION N° I-2

Références PNSE2 : action 58

| | |
|--|---|
| Thème : I : Accompagner les actions collectives de prévention sanitaire en région Auvergne Développer les synergies entre les politiques nationales et les politiques locales de développement durable et de prévention sanitaire | Intitulé de l'action : Promouvoir l'inscription d'actions de prévention des risques sanitaires d'origine environnementale dans les programmes locaux (agenda 21 –ateliers santé ville –villes santé de l'OMS- contrats territoriaux) |
|--|---|

| | |
|--|--------------------------------------|
| Pilote : ARS (Ateliers santé ville- Villes santé – Projets territoriaux de santé)- DREAL (Agendas 21)- Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|--|--------------------------------------|

| | |
|--|--|
| <p><u>Contexte national</u> :</p> <p>Les bilans de mise en œuvre du PNSE1 a clairement mis en évidence un déficit d'appropriation par les acteurs de terrain. Son successeur s'est efforcé de combler cette lacune en s'appuyant sur les réflexions concertées issues du Grenelle de l'environnement.</p> <p><u>Contexte régional</u> :</p> <p>Le PRSE1 a lui-même suscité peu d'initiatives en Auvergne, alors même que ses centres d'intérêt sont largement partagés tant par les acteurs de l'environnement que par ceux de la santé.</p> | <p>S'appuyer sur les programmes territoriaux à vocation sanitaire ou environnementale pour progresser dans la réduction des facteurs locaux de risques sanitaires liés à l'environnement.</p> <p>Appliquer très concrètement au plus près des bénéficiaires et avec leur participation les principes directeurs énoncés dans le plan national santé environnement.</p> |
|--|--|

Opérations programmées

| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
|---|--|---|---|---------------|-------------|
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| I2-a) Rechercher dans les programmes locaux d'inspiration sanitaire ou environnementale les actions qui contribuent de façon structurée à la gestion des facteurs de risques sanitaires énoncés dans le PRSE2. | | | | | |
| - Recenser les programmes locaux susceptibles participer à la réduction des facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement. - Villes OMS - Ateliers santé ville - Programmes territoriaux de santé - Agenda 21 | ARS, DREAL Collectivités locales | M :Nombre de programmes recensés. | 1 (Atelier santé ville de Clermont Ferrand nord) | | |
| Analyser leur contenu pour identifier leur contribution | ARS, DREAL, | M. Nombre de programmes analysés | 1 (air intérieur) | | |

| | | | | | |
|---|---|--|---|--|--|
| à la mise en œuvre du PRSE2. | | | | | |
| I2-b) Faire connaître les initiatives porteuses de résultats sanitaires, via le système d'information en santé environnement initié par l'orientation J | ARS, DREAL Porteurs de projets | M : Nombre de programmes locaux cités dans le système d'information santé environnement. | 0 | | |
| I2-c) Proposer des axes de travail à l'égard des facteurs de risques d'intérêt local encore orphelins. | ARS, DREAL | M : Nombre de programmes locaux comportant une déclinaison du PRSE2. | | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| Le Plan national santé environnement de première génération et le PRSE1, ont essentiellement été mis en œuvre à partir d'initiatives émanant des services de l'État. Les plans de seconde génération devraient inspirer des actions plus locales et la ville de Clermont-Ferrand par exemple s'y emploie. La fiche D3 offre une première illustration de la prise en compte des facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement par un atelier santé ville. | | | | | |
| A lire | | | | | |
| Guide Santé-Environnement publié par le conseil départemental des Agenda 21 de Gironde : http://www.gironde.fr/cg33/upload/docs/application/x-download/2010-05/cda21-33-cahier_sante_environnement_2010-05-21_14-32-21_497.pdf | | | | | |

DEVELOPPER LES RELAIS DE PREVENTION

Thème J : Partager les éléments d'analyse et les expériences réussies

Pour

**Favoriser l'accès aux éléments d'appréciation et le partage
des savoirs faire.**

1 action
2 mesures

Une priorité pour l'Auvergne : Diffuser les savoirs faire au profit des territoires les moins avancés.

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT D'Auvergne 2011-2013

FICHE ACTION N° J -1

Références PNSE2 : action 58

| | |
|--|---|
| <p>Thème : J : Partager les éléments d'analyse et les expériences réussies Favoriser l'accès aux éléments d'appréciation et le partage des savoirs faire</p> | <p>Intitulé de l'action : Rapprocher les systèmes d'information du domaine de la santé du domaine de l'environnement et du domaine du travail.</p> |
|--|---|

Pilote : ARS

| Contexte et enjeux de l'action | Objectifs et description de l'action |
|---|--|
| <p><u>Contexte national</u> : Au cours des dernières années, sous l'égide des ministères concernés, et avec l'aide des nouvelles technologies de l'information, la diffusion des descripteurs de l'état de l'environnement, de la santé des populations, et de la sécurité au travail s'est considérablement densifiée et élargie. Les analyses réalisées par les instances d'évaluation nationales et internationales sont immédiatement rendues publiques. Mais le champ de la santé environnementale est vaste et complexe et requiert un effort de mise en perspective.</p> <p><u>Contexte régional</u> : Les dispositifs locaux de surveillance de l'environnement, de la santé et du travail, mis en œuvre par l'Etat contribuent à alimenter les systèmes d'information nationaux, et les données correspondantes sont accessibles par cette voie. Ils sont complétés par des systèmes à vocation plus territoriales qui répondant aux besoins spécifiques de leur initiateurs.</p> <p>Globalement l'abondance d'information est reconnue, mais celle-ci est jugée trop segmentée, pour éclairer l'interface environnement santé travail en Auvergne. Pour ce faire, les liens entre producteurs semblent devoir être renforcés. Ces liens méritent notamment d'être opérés sur les sujets identifiés par le PRSE2 comme porteurs d'enjeux locaux.</p> <p>Les tableaux de bord dédiés à l'évolution des facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement en Auvergne, doivent ainsi être rapprochés a défaut d'être agrégés. Par ailleurs, et au-delà des chiffres indicateurs d'état, dans l'esprit des orientations H et I précédemment développées il apparaît souhaitable de favoriser les échanges d'expériences locales en faisant connaître les solutions mises en œuvre par les précurseurs à ceux qui sont confrontés à des problématiques similaires. Cette fonction de mise en réseau des acteurs est considérée par beaucoup comme essentielle.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Rapprocher les systèmes d'information du domaine de la santé, du domaine de l'environnement et du domaine du travail - Accéder aux tableaux de bord dédiés à l'évolution des facteurs de risques sanitaires en Auvergne - Créer un lieu d'échange régional sur la thématique santé environnement travail : <ul style="list-style-type: none"> - Fond documentaire axé sur les évaluations des instances nationales et internationales - Descripteurs du contexte local - Forum permanent apte à mesurer les risques perçus |

Opérations programmées

| Mesures | Acteurs | Indicateurs des résultats ou de moyens attendus | | | |
|--|---|--|-------------|---------------|-------------|
| | | Indicateur (R : Résultat – M : Moyens) | Valeur 2009 | Objectif 2013 | Avancement* |
| J-a) Définition de l'architecture et des modalités de gestion d' un système d'information partagé santé environnement travail axé sur les priorités sanitaires locales identifiées par le PRSE2 | ARS, DREAL, DIRECCTE | M : Organisation du système d'information | | | |
| J-b) Mise en place du système d'information partagé | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture du portail PRSE2 Auvergne donnant accès. - A des données scientifiques validées par les instances d'évaluation. HCSP – INVS –AFSSA INERIS INRS AFSSET - Aux tableaux de bord de suivi du PRSE2 - Aux déclinaisons territoriales susceptibles de tenir lieu d'exemple (actions agenda 21 – ateliers ville santé etc...), et initier ainsi une mise en réseau des acteurs. - A un forum permanent propre à rendre compte des risques perçus et des évolutions attendues. | ARS DREAL DIRECCTE ARS - DREAL- DIRECCTE ARS - DREAL- DIRECCTE Collectivités – associations Tous publics | M : Ouverture du portail M : Mise en ligne du tableau de bord du PRSE M : Nombre d'actions territoriales valorisées sur le système d'information | | | |
| * Opération : non commencée ■ ; en cours ■ ; terminée ■ | | | | | |
| Observations | | | | | |
| Cette action déjà envisagé par le PRSE1 sous une forme simplifiée (ouverture d'une rubrique santé environnement sur les sites internet des acteurs) n'a été suivie d'effet qu'à la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales). L'objectif du PRSE2 est d'aller plus loin en structurant un dispositif dédié, porteur d'une participation plus dynamique. | | | | | |
| A lire | | | | | |
| Portail national santé environnement : http://www.sante-environnement.fr/ | | | | | |

Portail national environnement : <http://www.toutsurlenvironnement.fr/>

Outils documentaires : <http://www.inpes.sante.fr/>

COMITE DE PILOTAGE DU PRSE 2 AUVERGNE 2011-2013

État :

- M. le Préfet de région - Secrétaire général aux affaires régionales
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Collectivités locales

- M. le Président du Conseil régional
- MM. les Présidents des Conseils généraux de l'Allier, du Cantal, de la Haute Loire et du Puy-de-Dôme
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Montluçon
- M. le Président du Pays de Lafayette

Santé

- M. le Directeur général de l'ARS
- M. le Président du Conseil de l'ordre des médecins
- M. le Doyen de la faculté de médecine
- M. le Président de la Caisse de retraite et de santé au travail (CARSAT)
- M. le Président d'Auvergne Promotion Santé (A.P.S.)

Socio-professionnels

- M. le Président de la chambre régionale d'agriculture
- M. le Président de la chambre régionale de commerce et d'industrie
- M. le Président de la chambre des métiers d'Auvergne
- M. le Président de l'Association régionale pour l'Auvergne de l'Union Sociale de l'Habitat

Associations

- M. le Président de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (F.R.A.N.E.)
- M. le Président de l'union fédérale des consommateurs-que choisir (U.F.C.-que choisir) de Moulins
- M. le Président de l'union départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (C.L.C.V.) Auvergne

Syndicats

- M. le président du Mouvement des entreprises de France (MEDEF Auvergne)
- M. le Président du comité régional Auvergne de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.)
- M. le Président de l'union régionale de la Confédération Française Démocratique du Travail – Auvergne (C.F.D.T.)
- M. le Président de l'union régionale de la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres Auvergne (C.F.E.-C.G.C.)
- M. le Président de l'union départementale Force Ouvrière du Puy-de-Dôme (F.O.)
- M. le Président de l'union régionale de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens – Auvergne (C.F.T.C.)

PLANS SCHEMAS ET PROGRAMMES ACTIFS SUR LES DETERMINANTS DE SANTE D'ORIGINE ENVIRONNEMENTALE

Politiques générales

Schéma régional d'aménagement et de développement des territoires SRADT
Schémas de cohérence territoriale SCOT
Plans locaux d'urbanisme PLU

Infrastructures et services

Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT)
Plan régional d'élimination des déchets dangereux PREDD
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés PDEDMA

Protection de l'environnement

Profil environnemental de l'Auvergne
Déclinaison territoriale du Grenelle de l'environnement
Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
Schéma régional climat air énergie SRCAE
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE(S))
Plan Ecophyto 2018

Alimentation

Plan national de l'offre alimentaire

Amélioration des logements

Programme de lutte contre l'habitat indigne PLHI
Plan départemental d'aide au logement des plus démunis PDALPD
Opérations programmées de l'amélioration de l'habitat OPAH

Protection de la santé

Plan régional santé travail PRST
Plan régional de santé PRS
Plan cancer
Plan nutrition santé

**OBSERVATOIRES
DE L'ENVIRONNEMENT (émissions, expositions)
ET DE LA SANTE (expositions, effets avérés)**

Environnement

Nationaux

Observatoire des résidus de pesticides (ORP)
Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI)

Régionaux

Observatoire de la qualité de l'air : Atmo Auvergne
Observatoire des résidus de pesticides dans l'eau: Phyt'eauvergne
Observatoire de l'habitat indigne
Observatoires départementaux du bruit des infrastructures routières

Santé

Observatoire régional de la santé (OBRESA)
Observatoire des médicaments

GLOSSAIRE

| | |
|----------|--|
| ADEME | Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie |
| ADIL | Agence Départementale pour l'Information sur le Logement |
| AEP | Alimentation Eau Potable |
| AELB | Agence de l'Eau Loire Bretagne |
| AEAD | Agence de l'Eau Adour Garonne |
| AFNOR | Association Française de Normalisation |
| AMO | Assistance à Maître d'Ouvrage |
| ANAH | Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat |
| ANSES | Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. |
| AP | Arrêté Préfectoral |
| ARS | Agence régionale de Santé |
| ASN | Autorité de Sûreté Nucléaire |
| ASQA | Association de Surveillance de la Qualité de l'Air |
| BASIAS | Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service |
| BASOL | Basse de Données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués |
| BRGM | Bureau de Recherches Géologiques et Minières |
| BTP | Bâtiment et Travaux Publics |
| CAF | Caisse d'Allocations Familiales |
| CAPEB | Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment |
| CARSAT | Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail |
| CAUE | Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement |
| CCI | Chambre de Commerce et d'Industrie |
| CETE | Centre d'Étude Technique de l'Équipement |
| CESE | Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté |
| CG | Conseil Général |
| CIRE | Cellule Inter-Régionale d'Epidémiologie |
| CLCV | Association de la Consommation du Logement et du Cadre de vie |
| CMR | Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques |
| CO | Monoxyde de Carbone |
| CODERST | Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques |
| CODES | Comité d'éducation pour la santé |
| COV | Composés Organiques Volatils |
| CPIE | Centre permanent d'initiatives pour l'environnement |
| CR | Conseil régional |
| CRDP | Centre Régional de Documentation Pédagogique |
| CREP | Constat de Risque d'Exposition au Plomb |
| CRPRP | Comité Régional de Prévention des Risques Professionnels |
| CRSA | Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie |
| DIRECCTE | Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi |
| DRAAF | Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt |
| DRJSCS | Direction Régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale |
| DREAL | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| DRRT | Direction Régionale de la Recherche et de la Technologie |
| DUP | Déclaration d'Utilité Publique |
| EDCH | Eau destinée à la consommation humaine |
| ERU | Eaux résiduelles urbaines |
| ERP | Établissement Recevant du Public |
| FRTTP | Fédération Régionale des Travaux Publics |
| HAP | Hydrocarbures aromatiques polycycliques |
| ICPE | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement |
| IIC | Inspection des Installations Classées |
| INERIS | Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques |

| | |
|--------|---|
| INPES | Institut National de prévention et d'éducation pour la santé |
| INSERM | Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale |
| INVS | Institut National de Veille Sanitaire |
| IREPS | Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé |
| LHI | Lutte contre l'Habitat Indigne |
| MSA | Mutualité Sociale Agricole |
| NOx | Oxydes d'Azote |
| OBRESA | Observatoire régional de la santé |
| ONEMA | Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques |
| OPAH | Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat |
| ORP | Observatoire des Résidus de Pesticides |
| PAC | Politique Agricole Commune |
| PDALPD | Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées |
| PCB | Polychlorobiphényles |
| PCT | Polychloroterphényles |
| PDA | Plans de déplacement des administrations |
| PDE | Plan de Déplacement des Entreprises |
| PDES | Plans de déplacement des établissements scolaires |
| PDIE | Plans de déplacements inter entreprises |
| PIG | Programme d'Intérêt Général |
| PMI | Protection Maternelle Infantile |
| PNSE | Plan National Santé Environnement |
| POP | Polluant organisme persistant |
| PPA | Plan de Protection de l'Atmosphère |
| PRQA | Plan Régional de la Qualité de l'Air |
| PRSE | Plan Régional Santé Environnement |
| PRST | Plan Régional Santé Travail |
| RNSA | Réseau National de Surveillance Aérobiologique |
| RNVPP | Réseau national de vigilance des pathologies professionnelles |
| SAMU | Secours d'Aide Médicale d'Urgence |
| SCHS | Services Communaux d'Hygiène et de Santé |
| SDAGE | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SDIS | Service Départemental d'Incendie et de Secours |
| SMUR | Service Mobile d'Urgence et de Réanimation |
| SUP | Servitude d'Utilité Publique |
| TARH | Tour Aéro-Réfrigérantes humides |
| URML | Union régionale des médecins libéraux |

Les 58 actions du Plan National Santé Environnement

2009-2013

Fiche 1 « Plan particules »

Action 1 : Réduire les émissions de particules du secteur domestique

Action 2 : Réduire les émissions de particules des installations industrielles et agricoles

Action 3 : Mieux réguler la mobilité et réduire les émissions atmosphériques unitaires de chaque mode de transport

Action 4 : Améliorer la connaissance sur les particules

Fiche 2 « Réduction des substances toxiques dans l'air et dans l'eau »

Action 5 : Réduire les rejets de six substances toxiques dans l'air et dans l'eau

Action 6 : Améliorer les connaissances sur les expositions aux pesticides

Fiche 3 « Qualité de l'air intérieur »

Action 7 : Mieux connaître et limiter les sources de pollution à l'intérieur des bâtiments

Action 9 : Mieux gérer la qualité de l'air intérieur dans les lieux publics

Action 8 : Construire sainement par la limitation des sources dans le bâti et la maîtrise des installations d'aération, de ventilation et de climatisation

Action 10 : Réduire les expositions liées à l'amiante

Fiche 4 « Réduire l'exposition aux substances ayant un effet cancérigène mutagène ou reprotoxique (CMR) en milieux de travail »

Action 11 : Développer des actions d'incitation et d'aide à la substitution de substances toxiques en milieu de travail et favoriser le développement de procédés alternatifs

Action 12 : Renforcer le suivi des expositions professionnelles

Fiche 5 « Santé et transports »

Action 13 : Prendre en compte l'impact sur la santé des différents modes de transport

Action 14 : Favoriser les transports actifs et les mobilités douces

Action 15 : Réduire les nuisances liées au bruit généré par les transports

Action 16 : Améliorer la santé et le confort des usagers et des travailleurs des transports

Fiche 6 « Protéger la santé et l'environnement des enfants »

Action 17 : Réduire l'exposition des enfants et des femmes enceintes ou en âge de procréer aux substances les plus dangereuses

Action 18 : Mieux gérer les risques liés aux reprotoxiques et aux perturbateurs endocriniens

Action 19 : Réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants

Action 20 : Améliorer la prise en compte de la sensibilité particulière des enfants, des femmes enceintes ou en âge de procréer dans l'expertise des risques

Action 21 : Renforcer la lutte contre les atteintes auditives et les traumatismes sonores aigus liés à l'écoute de musiques amplifiées

Fiche 7 « Protéger la santé et l'environnement des personnes vulnérables du fait de leur état de santé »

Action 22 : Prévenir les allergies

Action 23 : Développer la profession de conseillers « habitat-santé » ou « en environnement intérieur »

Action 24 : Améliorer la prise en charge des pathologies potentiellement dues à l'environnement

Fiche 8 « Lutte contre l'habitat indigne »

Action 25 : Conforter et développer le programme national de traitement de l'habitat indigne

Action 26 : Prévenir l'insalubrité due à la sur-occupation

Action 27 : Créer des mesures ciblées d'accompagnement social

Fiche 9 « Protéger la population des contaminations environnementales liées à l'eau »

Action 28 : Protéger de manière efficace la ressource aux échelles des périmètres de protection et des aires d'alimentation des captages

Action 29 : Réduire les apports de certaines substances dans le milieu aquatique

Action 30 : Maîtriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée

Action 31 : Assurer une gestion durable de la disponibilité en eau

Fiche 10 « Lutte contre les « points noirs environnementaux »

Action 32 : Identifier et gérer les zones géographiques pour lesquelles on observe une surexposition à des substances toxiques

Action 33 : Améliorer la prévention et assurer la gestion des impacts sanitaires et environnementaux post accident

Action 34 : Renforcer la gestion des sites et sols pollués

Action 35 : Réhabiliter ou gérer les zones contaminées, notamment outre-mer

Action 36 : Evaluer l'impact sanitaire des différents modes de gestion des déchets

Fiche 11 « Diminuer l'impact du bruit »

Action 37 : Intégrer la lutte contre le bruit dans une approche globale

Action 38 : Renforcer la police du bruit

Action 39 : Se doter d'outils permettant d'appréhender l'impact sanitaire du bruit

Fiche 12 « Réduire l'exposition au radon et à l'amiante naturellement présents dans l'environnement »

Action 40 : Réduire l'exposition au radon dans l'habitat

Action 41 : Gérer les expositions à l'amiante environnemental

Fiche 13 « Risques émergents »

Action 42 : Améliorer le dispositif de surveillance et d'alerte

Action 43 : Lancer un programme pluriannuel de biosurveillance de la population française couplé à une enquête de santé plus large et incluant le dosage des polluants émergents

Action 44 : Renforcer la concertation sur les risques liés aux nouvelles technologies

Action 45 : Organiser l'information et la concertation sur les ondes électromagnétiques

Action 46 : Renforcer la réglementation, la veille et l'expertise et la prévention des risques sur les nanomatériaux

Action 47 : Améliorer la connaissance et réduire les risques liés aux rejets de médicaments dans l'environnement

Fiche 14 « Recherche »

Action 48 : Afficher clairement le domaine santé environnement travail dans les politiques scientifiques des différents opérateurs de recherche et renforcer les moyens humains et financiers

Action 49 : Structurer et coordonner la recherche en santé environnement travail et renforcer les outils nécessaires

Action 50 : Renforcer les disciplines de recherche majeures et les thématiques prioritaires pour la prédiction et l'évaluation des risques et dangers environnementaux, notamment sur les pathologies en forte augmentation ou (re) émergentes et sur les risques émergents

Action 51 : Renforcer la recherche sur les contaminants de la chaîne alimentaire

Action 52 : Favoriser la recherche technologique et l'innovation pour l'accompagnement des entreprises vers des pratiques plus respectueuses de la santé et de l'environnement

Fiche 15 « Expertise »

Action 53 : Rationaliser les conditions et pratiques d'expertise scientifique en appui aux décisions de politiques publiques

Action 54 : Renforcer les capacités d'expertise scientifique en santé environnement travail

Fiche 16 « Formation et information »

Action 55 : Développer la formation en santé environnement travail des professionnels de santé

Action 56 : Développer la formation en santé environnement travail dans l'enseignement supérieur et technique

Action 57 : Éduquer les jeunes en santé environnement travail

Action 58 : Développer des outils d'information en santé environnement travail et en mesurer l'impact